

meilleurtaux

*Société Anonyme au capital de 546 260,80 euros
Siège social : 19/29 rue du capitaine Guynemer
92903 Paris La Défense cedex
424 264 281 RCS Nanterre*

RAPPORT FINANCIER - EXERCICE 2008 -

*Rapport établi en application des dispositions de l'article
L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier*

SOMMAIRE

- I- Attestation de la personne assumant la responsabilité du rapport financier
- II- Rapport de gestion
- III- Rapports des Commissaires aux comptes
 - a. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
 - b. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
- IV- Comptes clos au 31 décembre 2008
 - a. Comptes sociaux
 - b. Comptes consolidés
- V- Rapport du Président sur la composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, sur les principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- VI- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil
- VII- Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

I- Attestation de la personne assumant la responsabilité du rapport financier

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Christian CAMUS
Directeur Général

II- Rapport de gestion

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que du présent rapport de gestion.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes consolidés intègrent les résultats de l'activité de CPH un filiale à 50,01% de Meilleurtaux créée début 2005.

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS. L'annexe aux comptes consolidés décrit en détail les méthodes appliquées.

Les comptes sociaux de Meilleurtaux sont établis en conformité avec les normes comptables françaises. L'annexe aux comptes sociaux décrit en détail les méthodes appliquées.

I. EVOLUTION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2008

I.1 Comptes consolidés de Meilleurtaux

Une activité pénalisée par le ralentissement du marché immobilier

Après plusieurs années de forte croissance, l'exercice 2008 a été marqué par un retournement significatif du marché qui s'est exprimé par un recul de 9% du nombre de dossiers reçus sur le Site Internet mais aussi et surtout par une dégradation prononcée de la qualité intrinsèque des dossiers inhérente au ralentissement des transactions immobilières en France.

Dans ce contexte de marché difficile, aggravé par la crise financière du second semestre 2008, le chiffre d'affaires de Meilleurtaux ressort à 39,2 millions d'euros contre 50 millions d'euros au 31 décembre 2007 soit un repli de 10,8 millions d'euros (22%).

Dans ce contexte d'activité, Meilleurtaux a différé la poursuite de son développement en procédant à la fermeture de trois agences et ce notamment en vue de permettre la stabilisation de son canal agences par le développement de la prescription immobilière dans une optique de conquête de parts de marché par une action locale.

Meilleurtaux a toutefois, poursuivi le développement de son réseau de franchisés avec l'ouverture de 21 franchises en 2008. Cette activité contribue au chiffre d'affaires à hauteur de 1,8 million d'euros.

Les activités complémentaires au cœur de métier (franchises incluses), ne représentent en cumulées que 14% du chiffre d'affaires total.

Le département restructuration de crédit, créé en 2007, contribue au chiffre d'affaires du groupe à hauteur de 0,5 million d'euros contre 0,7 million d'euros au 31 décembre 2007.

Le chiffre d'affaires de l'activité assurance s'établit à 1,9 million d'euros au 31 décembre 2008 contre 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2007 soit un recul de 17%

L'exercice 2008 a aussi été marqué par la stabilisation opérationnelle de la plateforme du Havre ouverte en 2007 et qui contribue au chiffre d'affaires à concurrence de 3,5 millions d'euros sur les 7,7 millions d'euros réalisés sur le canal plateforme téléphoniques soit 19,6 % du chiffre d'affaires total.

Pour sa part, le canal agences a contribué au chiffre d'affaires à hauteur de 27,2 millions d'euros soit 69,3 % du chiffre d'affaires global.

Le réseau Meilleurtaux est constitué fin 2008 de 44 agences auxquelles s'ajoutent 85 franchises soit un maillage de 129 points de vente.

Les activités complémentaires au cœur de métier, telles que l'assurance emprunteur ou le regroupement de crédits, constituent de réels axes de développement et positionnent Meilleurtaux comme un apporteur d'affaires à valeur ajoutée vis-à-vis de ses partenaires bancaires, plus sélectifs que les années précédentes dans leurs conditions d'octroi de crédits.

L'année 2008 aura également été marquée par :

- le durcissement des relations entre les courtiers et leurs partenaires bancaires en général,
- le lancement en fin d'année de l'activité restructuration de crédit, notamment au travers du réseau d'agences en complément de la structure spécialisée de Strasbourg,
- la confirmation de Meilleurtaux comme acteur majeur du courtage en crédits immobiliers grâce à l'utilisation conjointe de l'Internet et du réseau d'agences et de franchisés.

Un résultat fortement impacté par la baisse d'activité

Pénalisé par une forte sensibilité au marché immobilier et par une structure de coûts essentiellement fixes, conséquence directe du fort développement des trois dernières années, Meilleurtaux affiche un résultat opérationnel négatif de 14,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre un bénéfice de 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

La constatation de charges non récurrentes à hauteur de 6,9 millions d'euros, constituées pour la grande majorité de provisions pour risques et charges explique partiellement cette situation.

La maîtrise des charges de personnel à concurrence de 1,8 million d'euros a été défavorablement compensée par 0,8 million d'euros de coûts non récurrents.

Les charges externes ressortent à 16,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 en progression de 2,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007 notamment sur les honoraires et les dépenses de marketing qui ont été augmentées au second semestre afin de contenir la baisse des dossiers sur le Site Internet . Ce poste enregistre au 31 décembre 2008 0,6 million d'euros de charges non récurrentes.

La constatation d'une créance afférente à une procédure de « carry-back » permet d'atténuer le déficit net d'impôt d'un million d'euros. Le résultat net ressort à -13,8 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre +2,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le tableau synoptique suivant fait apparaître l'évolution d'un exercice à l'autre des chiffres et des postes les plus significatifs du compte de résultat consolidé :

<i>Milliers d'euros</i>	2 008	2 007	%	2 006	%
Opérations courantes					
Chiffre d'affaires	39 167	49 964	-22%	45 492	10%
Autres produits	739	320	131%	428	-25%
Charges externes	-16 108	-13 362	21%	-11 745	14%
Charges de personnel	-26 647	-27 712	-4%	-26 550	4%
Amortissements et provisions	-8 450	-2 245	276%	-1 709	31%
Autres charges opérationnelles	-3 182	-3 557	-11%	-3 023	18%
Total charges d'exploitation	-54 387	-46 876	16%	-43 027	9%
Résultat opérationnel	-14 481	3 408	-525%	2 893	18%
Revenus des placements	276	272	2%	195	39%
Coût de financement	-457	-291	57%	-110	164%
Autres charges et produits	-69	-18	277%	-821	-98%
Résultat avant impôt	-14 731	3 370	-537%	2 156	56%
Impôt sur les bénéfices	971	-1 083	-190%	-727	49%
Résultat des activités courantes	-13 760	2 287	-702%	1 430	60%
Activités abandonnées				0	
Résultat des activités abandonnées	0	0		0	
RESULTAT NET	-13 760	2 287	-702%	1 430	60%

Ces comptes font l'objet de commentaires détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés. La capacité d'autofinancement est négative de 6,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre une capacité d'autofinancement positive de 4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

La trésorerie s'élève à 4,7 millions au 31 décembre 2008 contre 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 soit une consommation nette de 3,8 millions d'euros qui s'explique notamment par la capacité d'autofinancement négative, compensée, d'une part, par la variation favorable du besoin de fonds de roulement à hauteur de 3,6 millions d'euros et d'autre part, par l'augmentation des emprunts moyen terme à concurrence de 4,5 millions d'euros.

La variation favorable du besoin en fonds de roulement qui s'établit à 3,6 millions d'euros s'explique principalement par la réduction du poste client qui ressort à 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 et par l'augmentation des dettes fournisseurs à concurrence de 1,1 million d'euros.

Le total bilan, est de 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 29,1 millions d'euros

au 31 décembre 2007 et comprend des capitaux propres négatifs de -2 218 milliers d'euros contre 13 243 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

La trésorerie nette est négative de 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre une trésorerie nette positive de 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les salariés détiennent 0,6% du capital à travers un PEE. Les résultats de Meilleurtaux ne sont pas sensibles à une évolution des taux d'intérêt ni aux fluctuations des changes.

I.2 Comptes sociaux de Meilleurtaux SA

Les comptes sociaux de Meilleurtaux SA sont établis en conformité avec les normes françaises et sont comparables avec l'exercice 2007.

Le total du bilan social s'élève à 21,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 27,9 millions d'euros au 31 décembre 2007 et comprend des capitaux propres négatifs de -3 137 milliers d'euros contre +12 711 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

Le chiffre d'affaires est de 39,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 50 millions d'euros au 31 décembre 2007 soit un repli de 22%.

Le résultat net présente un déficit de -14,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre un bénéfice de 1,8 million d'euros au 31 décembre 2007.

Les comptes sociaux font l'objet de commentaires détaillés dans l'annexe.

Charges non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élèvent à 67 183,10 euros et le montant de l'impôt correspondant s'élève à 22.394,37 euros.

II. ORGANE CHOISI POUR EXERCER LA DIRECTION GENERALE

Le conseil d'administration, a décidé, lors de sa réunion du 24 décembre 2008 de dissocier les fonctions de président du conseil et de directeur général de la Société.

Monsieur Christophe Crémer a été remplacé en sa qualité de président du conseil d'administration par Monsieur Bernard Monier et en sa qualité de directeur général par Monsieur Christian Camus.

A cette occasion, le Conseil a également nommé Monsieur Frédéric Senan en qualité de directeur général délégué.

III. FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

Au 31 décembre 2008, Meilleurtaux détenait 20 001 actions représentant 50,01% du capital social de « Centrale du Prêt Hypothécaire », société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 40 000 euros. Cette société a été enregistrée au RCS de Paris sous le n° 480 282 730 et son siège social est situé 19/29 rue du capitaine Guynemer 92903 La Défense.

Cette société a été créée le 21 décembre 2004 et les 49,99% restant du capital sont détenus par la société CGR Finances.

Au cours de l'exercice 2008, la société Centrale du Prêt Hypothécaire n'a exercé aucune activité, et n'a en conséquence généré aucun chiffre d'affaires.

Au cours de l'exercice 2008, la société a décidé de procéder par voie de transmission universelle de patrimoine à :

- la dissolution confusion de IEMC Paris, SARL au capital de 3.000 euros - siège social : 110, Boulevard de Sébastopol - 75003 PARIS - RCS Paris 483.068.011. cette dissolution a été effective le 6 novembre 2008.
- la dissolution confusion de IEMC, SARL au capital de 7.622,45 euros - siège social : 19, Rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE - RCS Nanterre 433.038.353. Cette dissolution a été effective le 21 novembre 2008.

IV. TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Vous trouverez, ci-après, le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats de la société Meilleurtaux SA au cours des 5 derniers exercices.

Normes Françaises

Nature des indications / périodes	31-12-2008	31-12-2007	31-12-2006	31-12-2005	31-12-2004
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<i>Données financières en milliers d'euros</i>					
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	546	545	544	541	492
b) Nombre d'actions émises	3 414 130	3 407 750	3 401 875	3 383 250	3 073 600
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires	39 167	49 964	45 399	26 166	6 668
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	-7 137	4 897	3 707	3 608	688
c) Impôt sur les bénéfices	-951	1 027	552	4	0
d) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	-6 186	3 870	3 155	3 604	688
e) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-14 145	1 826	1 608	2 540	574
f) Montant des bénéfices distribués	1 704	0	0	0	0
g) Participation des salariés	0	399	165	0	0
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	-1,81	1,14	0,93	1,07	0,22
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-4,14	0,54	0,47	0,75	0,19
c) Dividende versé à chaque action	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00
IV- Personnel					
a) Nombre de salariés (effectif moyen calculé en équivalent temps-plein)	550	619	537	270	110
b) Montant de la masse salariale	19 181	19 440	18 097	10 574	2 789
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	8 267	8 536	8 296	4 599	1 272

V. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'effort de recherche et de développement chez Meilleurtaux consiste essentiellement dans la recherche d'amélioration de l'outil Internet qui permet de trouver la meilleure adéquation possible entre la demande précise d'un client et la diversité des offres de nos banques partenaires. Le montant d'effort de recherche et développement incluant la charge salariale interne pour 595.000 euros et les investissements (dépenses externes de développement de site) pour 7.000 euros, s'est élevé globalement à 602.000 euros en 2008 contre 1,094 million d'euros en 2007.

VI. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice 2008

Néant.

Perspectives d'avenir

Les perspectives 2009 s'inscrivent dans un contexte de marché particulièrement difficile avec un nombre de transactions immobilières en très fort ralentissement associé à un resserrement des conditions d'octroi des crédits. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de Meilleurtaux s'inscrira probablement en retrait de celui constaté sur l'exercice 2008. La notoriété de Meilleurtaux constitue cependant un atout indéniable dans une optique de diversification de l'activité notamment vers le regroupement de crédits peu sensible à l'évolution des transactions immobilières mais dont les effets ne permettront vraisemblablement pas de compenser, dès 2009, l'évolution défavorable du marché de l'immobilier.

VII. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS

Au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action
2005	Néant
2006	Néant
2007	0,50 €

VIII. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

VIII.1. RISQUES PROPRES À LA SOCIÉTÉ

VIII. 1. 1 Risques liés à la croissance rapide de la Société et à la structure de son activité

Depuis sa création en 1999 et plus particulièrement depuis 2003, Meilleurtaux a connu un développement très rapide. Entre 2003 et 2007, le chiffre d'affaires est passé de 5,5 millions d'euros à 50 millions d'euros mais a subi le ralentissement du marché en 2008. Quant aux effectifs, ils sont passés de 43 personnes au 1^{er} janvier 2003 à 581 au 31 décembre 2007 puis à 505 au 31 décembre 2008.

Le réseau d'agences a également connu une importante augmentation. La Société a ainsi ouvert 13 agences en 2004, 14 en 2005 et 16 agences en 2006 et 3 en 2007. Fin 2008. Le réseau compte 44 agences et il n'est pas prévu d'ouvrir de nouvelles agences en 2009.

La capacité de Meilleurtaux à faire face aux coûts inhérents à cette croissance repose notamment sur son aptitude à :

- diversifier son activité de manière à limiter sa sensibilité aux évolutions du marché de l'immobilier

- optimiser efficacement sa structure, et notamment son réseau d'agences.

Par ailleurs, l'augmentation rapide du nombre d'agences, et plus généralement la taille croissante de la Société, pourraient nécessiter une adaptation des procédures opérationnelles, administratives, comptables et financières de la Société ou de ses systèmes d'information, afin de maintenir la qualité de service aux particuliers et l'efficacité de la gestion. Ces évolutions pourraient conduire la Société à procéder à des investissements importants, notamment informatiques, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats. Si la Société ne réalisait pas ces investissements ou les réalisait avec retard, les revenus et l'image de la Société pourraient en être négativement affectés.

Enfin le ralentissement du marché immobilier constaté en 2008 incite à limiter les investissements de croissance.

La survenance des événements précités pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

VIII.1.2 Risques liés à l'exécution et à la poursuite des partenariats avec les établissements bancaires

Le grand nombre de partenariats bancaires conclus par Meilleurtaux est un facteur clé du succès et de la qualité du service offert aux particuliers, puisqu'il permet à la Société de proposer des taux de crédit très compétitifs à ses clients.

Ces partenariats sont pour la plupart conclus pour une durée d'un an, renouvelables tacitement. La Société ne peut prévoir avec certitude si, et selon quelles conditions, ces contrats de partenariat pourront se poursuivre à l'avenir. En particulier, les établissements bancaires pourraient tenter de renégocier à la baisse le niveau des commissions versées à la Société.

En outre, au-delà des conditions contractuelles des relations de partenariat entre Meilleurtaux et les établissements bancaires, certains réseaux bancaires, globalement, ou certaines agences, individuellement, pourraient décider de proposer aux clients de Meilleurtaux des conditions moins intéressantes qu'aujourd'hui, notamment en exigeant le paiement de frais de dossier pour les dossiers montés par Meilleurtaux.

La diminution du nombre de partenaires ou du niveau des commissions, ou un comportement des partenaires moins favorables aux clients de Meilleurtaux, sont autant d'éléments qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La Société entretient en outre une certaine dépendance vis à vis de ses principaux clients. Ainsi en 2008, le réseau bancaire le plus important pour la Société représentait 20,% des encours de crédits apportés par Meilleurtaux, et les cinq réseaux bancaires les plus importants représentaient ensemble 63% des encours.

VIII.1.3 Risques liés au développement d'un réseau de franchisés

La Société développe un réseau de franchisés dans les zones géographiques où une demande significative existe, mais où celle-ci ne justifie pas la création d'une agence Meilleurtaux (agglomérations comprises entre 50 000 et 100 000 habitants principalement). Les franchisés apportent un service de courtage en crédit immobilier sous la marque Meilleurtaux.

A fin 2008, 85 contrats de franchise ont été signés (65 fin 2007). La Société prévoit la signature d'une vingtaine de contrats en 2009.

Les pratiques commerciales de certains franchisés ainsi que la qualité de service qu'ils offrent sous la marque Meilleurtaux pourraient, dans certains cas, ne pas atteindre le niveau offert par Meilleurtaux elle-même au travers de ses plateformes téléphoniques et de ses agences, ce qui pourrait être dommageable pour la notoriété de la Société.

La survenance d'un tel risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

VIII.1.4 Risques technologiques

Le site Internet de la Société est le principal point d'accès aux services de Meilleurtaux. La Société dépend donc de la fiabilité du réseau Internet et des éléments indispensables à son bon fonctionnement, au premier rang desquels figurent les moteurs de recherche. A ce titre, les performances du réseau Internet pourraient s'avérer insuffisantes (indisponibilité, lenteur des transmissions) et la Société pourrait faire l'objet d'un déréférencement des principaux moteurs de recherche ou autres sites portails qui génèrent une partie de l'audience du site meilleurtaux.com. La survenance de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa notoriété, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Par ailleurs, le site Internet de la Société, et plus généralement l'ensemble de son système informatique, sont constamment exposés, comme tout serveur d'entreprise, à des attaques malveillantes. Ils peuvent également connaître des problèmes de fiabilité.

Bien que la Société mette en œuvre les moyens qu'elle juge adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, elle n'est pas en mesure de garantir une protection absolue contre les pannes et contre les virus, chevaux de Troie, exploitation de vulnérabilités et autres techniques d'intrusion des systèmes.

De telles attaques ou intrusions portant sur la base de données, le site ou les programmes de la Société, ainsi que toute interruption dans la disponibilité de son service ou ralentissement de celui-ci, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses perspectives.

VIII.1.5 Risques relatifs à la dépendance de la Société à l'égard de certains cadres dirigeants et de certaines personnes clés

Le succès des activités de la Société dépend dans une large mesure de la qualité et de l'expérience des membres de son équipe de direction, et plus particulièrement de sa Direction Générale, qui est notamment en charge d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

Le succès de la Société étant notamment lié à la présence de ses dirigeants, la Société ne peut pas garantir que leur départ ou leur indisponibilité n'entraînerait pour elle aucun effet défavorable.

Le succès de la Société dépend également des connaissances et du savoir-faire de certains collaborateurs clés parmi lesquels certains de ses responsables commerciaux et de ses développeurs informatiques. Leur départ pourrait être de nature à entraîner la perte d'un

savoir-faire et d'une connaissance des secteurs d'activité sur lesquels la Société intervient et des outils qu'elle a développés en interne.

La Société ne peut donner aucune assurance quant à la poursuite par les collaborateurs clés de leur collaboration en son sein. Leur indisponibilité prolongée ou leur départ pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

VIII.1.6 Risques liés au développement de la gamme des services offerts par la Société

La Société développe sa gamme en offrant de nouveaux services aux particuliers. Certains sont directement liés au crédit immobilier (Assurance emprunteur, restructuration de crédits), d'autres concernent d'autres actes de la vie financière des particuliers (conseil patrimonial, comparaison d'assurances automobile et santé...).

La Société, dans le développement de ces nouvelles activités, s'appuie sur les compétences qu'elle a développées dans le domaine du courtage en crédit immobilier ainsi que sur des compétences spécifiques externes.

Toutefois, la Société ne peut prévoir avec certitude si ces nouvelles activités se développeront aussi rapidement et en dégageant le même niveau de rentabilité que ses activités actuelles. Par ailleurs, les investissements initiaux nécessaires pour développer de telles activités et la mobilisation qu'elles impliquent de la part de l'équipe de direction pourraient détourner des ressources significatives des activités actuelles de la Société. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

VIII.2 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

VIII.2.1 Risques relatifs à l'évolution du marché immobilier en France

L'activité de la Société est entièrement réalisée en France.

L'activité de Meilleurtaux est sensible d'une part, au nombre de transactions immobilières qui, si le ralentissement devait se poursuivre en 2009, pourrait entraîner pour la société un effet défavorable significatif accru sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et d'autre part, à la valeur des prix de l'immobilier dans la mesure où les commissions reçues par Meilleurtaux de ses partenaires bancaires sont indexées sur le montant du financement, ce qui implique qu'une baisse des prix de l'immobilier en France pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les tendances des derniers mois de l'année 2008 montrent un début de baisse des prix et une régression significative du volume des transactions. Il est probable que cette évolution va se poursuivre en 2009.

Par ailleurs, une augmentation des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE), répercutée par les établissements bancaires, renchérirait le coût du crédit immobilier, ce qui pourrait conduire à une baisse des prix des biens immobiliers et/ou à une diminution du nombre de transactions, du fait du surcoût pour les particuliers.

De telles évolutions du marché immobilier français pourraient entraîner un ralentissement de la croissance, une stagnation, voire une diminution du marché du courtage en crédit

immobilier, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

VIII.2.2 Risques liés au développement de la part de marché du courtage en général et du courtage sur Internet en particulier

Les activités de courtage en crédit immobilier ont connu au cours des dernières années une croissance rapide. Le courtage en crédit immobilier reste toutefois largement moins développé en France que dans d'autres pays européens.

Le succès futur de la Société dépendra en grande partie de l'utilisation croissante des services de courtage, et notamment des services de courtage sur Internet, par les acquéreurs de biens immobiliers.

Si un évènement venait à remettre en cause la confiance des particuliers dans ce type de services, l'activité de Meilleurtaux pourrait ne pas continuer à croître, ou pourrait croître à un rythme moins élevé. En particulier, toute difficulté rencontrée par un particulier dans l'utilisation des services offerts par un autre courtier ou par un autre prestataire de services par Internet pourrait se traduire par une diminution de la confiance des particuliers dans les services offerts par Meilleurtaux.

Plus généralement, la part de marché du courtage au sein du crédit immobilier pourrait à l'avenir progresser moins rapidement, voire même à terme atteindre un plafond.

De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

VIII.2.3 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La concurrence sur le marché du courtage en crédit immobilier est intense et les concurrents de Meilleurtaux sont nombreux :

- les autres agents de courtage de crédit immobilier, qui disposent de réseaux d'agences ou sont uniquement positionnés sur Internet ;
- les conseillers financiers indépendants et autres intermédiaires localement implantés.

Les concurrents de Meilleurtaux pourraient s'engager dans le développement d'une gamme plus étendue de produits, entreprendre des campagnes de marketing d'une plus grande portée, adopter une politique de fixation de prix plus agressive et proposer aux établissements bancaires partenaires des tarifs de commissionnement plus attractifs que Meilleurtaux.

Si la Société ne parvenait pas à conserver l'avantage comparatif dont elle dispose à l'égard de ses concurrents, sa part de marché s'en trouverait réduite. Pour protéger sa part de marché, la Société pourrait être amenée à augmenter ses dépenses de marketing ou à diminuer ses tarifs. Ses marges pourraient s'en trouver ainsi réduites. Enfin, les établissements bancaires pourraient être moins enclins à conclure des partenariats avec la Société ou être tentés d'en renégocier les termes voire de résilier ceux les liant à la Société.

Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

VIII.2.4 Risques liés à l'évolution des offres commerciales proposées par les établissements bancaires

Une modification des pratiques commerciales des établissements bancaires qui tendrait soit à une moindre concurrence et une plus faible différenciation des offres des banques en matière de crédit immobilier, soit à un durcissement des conditions exigées pour accorder un prêt, pourrait réduire la demande des particuliers à l'égard des services offerts par Meilleurtaux.

De telles évolutions dans les offres commerciales proposées par les établissements bancaires pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

VIII.3 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

VIII.3.1 Risques liés à la protection des données à caractère personnel

La Société recueille, au travers des dossiers de crédit immobilier qu'elle constitue, des données à caractère personnel et confidentiel concernant les individus, telles que l'adresse d'habitation, les revenus, le patrimoine. Certaines de ces données sont considérées par la loi française en vigueur comme "sensibles". Les traitements de ces données ont fait l'objet de déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et les bases de données ainsi constituées font l'objet d'une protection informatique spécifique reposant notamment sur le contrôle de leur accès, et sur l'hébergement au sein d'un environnement sécurisé.

Bien que la Société ait pris les mesures qu'elle considère nécessaires et suffisantes pour se conformer à la loi du 7 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, elle ne peut exclure la possibilité d'une déperdition ou d'une fuite de ces données par le biais d'une fraude, ou d'une intrusion sur ses systèmes, et leur utilisation abusive par des tiers non autorisés. De telles pertes, fuites, intrusions, fraudes ou usages abusifs pourraient porter un préjudice significatif à l'image et à la réputation de la Société et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

En outre, la confiance des particuliers dans la capacité des services Internet à offrir un traitement sécurisé de données à caractère personnel pourrait être amenée à diminuer. Ceci pourrait affecter l'activité de la Société.

VIII.3.2 Risques liés à la réglementation

Pour exercer la profession de courtier en crédit immobilier ou de courtier en assurances, la Société doit se conformer à différentes réglementations communautaires et nationales. Des modifications des réglementations applicables aux activités de la Société, ou l'adoption de nouvelles réglementations, pourraient avoir lieu, qui pourrait avoir pour la Société des conséquences défavorables.

Ainsi, au plan communautaire, dans son livre vert sur la politique des services financiers du 3 mai 2005 (COM (2005) 177), la Commission européenne a affirmé que la réglementation des intermédiaires en crédit est un sujet qu'elle analysera tout particulièrement. De plus, la Commission a mis en place un groupe expert sur le financement immobilier.

Par ailleurs, au plan national, la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) a déclaré avoir "lancé une enquête afin notamment d'apprécier la loyauté de l'information des consommateurs, l'indépendance des opérateurs de comparaison de prix sur Internet vis-à-vis des sites comparés et le mode de rémunération de leurs services" (DGCCRF, communiqué de presse, 25 août 2006). Cette enquête pourrait déboucher sur une réglementation des opérateurs de comparaison de prix sur Internet, qui pourrait également s'appliquer à la Société.

Des changements dans la réglementation pourraient contraindre la Société à modifier son organisation, ou à renforcer les obligations à sa charge à l'égard de sa clientèle, ce qui pourrait avoir pour conséquence une augmentation des charges opérationnelles et par conséquent avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

VIII.3.3 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle de la Société est un actif essentiel de son développement.

En premier lieu, la Société est propriétaire des nombreuses marques utilisées dans le cadre de ses activités commerciales, ainsi que de nombreux noms de domaines. La Société estime avoir pris toutes les mesures raisonnables pour protéger les marques et noms de domaines qu'elle possède par le biais de leur dépôt, notamment auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). La Société ne peut toutefois pas garantir l'efficacité absolue de la protection offerte par les dépôts de marques effectués par elle, les dépôts de noms de domaines, et plus généralement des droits de propriété intellectuelle dont elle pourrait disposer. Toute exploitation illicite ou abusive par des tiers des marques, noms de domaines ou sites Internet de la Société pourrait être de nature à porter atteinte à la valeur de sa propriété intellectuelle, à sa réputation et à ses activités.

Par ailleurs, la Société a réalisé des investissements significatifs dans le développement de logiciels de traitement des dossiers clients et des bases de données qui y sont associées.

Si ces logiciels et bases de données ne bénéficient pas de la protection résultant du droit d'auteur ou des autres dispositions du code de la propriété intellectuelle, la Société s'attache à en assurer la protection au moyen d'une architecture informatique élaborée. A l'égard des tiers, la Société protège ces éléments en faisant signer à ses partenaires, franchisés, ou aux tiers susceptibles d'y avoir accès des accords de confidentialité. Néanmoins, la Société ne peut garantir l'efficacité des mesures de protection qu'elle a mises en place.

VIII.4 AUTRES RISQUES

VIII.4.1 Risques liés à la concentration du capital

Au 31 décembre 2008, la société Oterom Holding détenait 96,59% du capital et des droits de vote de Meilleurtaux. Les associés de cette société sont la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, MACIF, MAIF, Monsieur Christophe Crémer et Nexity. Les associés d'Oterom Holding ou leurs représentants sont membres du conseil d'administration de Meilleurtaux.

VIII.4.2 Risques liés à la cession ou à l'émission d'actions de la Société

La cession par Oterom Holding ou l'émission par la Société d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché, ou la perception par le marché qu'une telle cession ou émission est imminente, pourrait entraîner une baisse du cours de bourse des actions de la Société.

VIII.4.3 Risques de change

La Société n'est pas exposée au risque de change, dans la mesure où l'intégralité de ses opérations est réalisée en France et la totalité de son chiffre d'affaires et ses charges opérationnelles est libellées en euros.

VIII.4.4 Risques de taux

L'endettement de la Société étant à taux fixe, l'évolution des taux est sans effet sur les remboursements, même si une hausse des taux directeurs pourraient avoir un impact sur le coût des financements futurs. Par ailleurs, les instruments de trésorerie ont une sensibilité faible à l'évolution des taux d'intérêt. La Société n'étant pas directement sensible à l'évolution des taux d'intérêt, le risque correspondant n'est pas couvert.

Les tableaux ci-dessous présentent une ventilation des dettes financières de la Société à compter du 31 décembre 2008 ainsi que la trésorerie de la société au 31 décembre 2008.

Dettes financières

Ventilation par échéance	Au 31/12/2008	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans
Etablissements de crédit	7 918	3 140	4 778
Intérêts courus	54	54	
Dettes financières diverses	4	4	
Passif financiers	7 976	3 198	4 778
Dettes de crédit-bail	221	141	81
Position nette avant et après gestion	8 197	3 339	4 859

Trésorerie

	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007
Sicav de trésorerie	1 148	289
Comptes-courant bancaires	3 515	8 164
TOTAL	4 663	8 454

La société n'utilise pas d'instruments de couvertures (FRA, contrats d'échange de taux d'intérêt, autres engagements de hors bilan, y compris les positions conditionnelles (Option, cap, floor, collars, engagements futurs, renégociations)) de sorte que la position nette avant gestion, 8,2 millions d'euros, est égale à la position nette après gestion.

VIII.4.5 Risques de liquidité

La Société est exposée à un risque de liquidité, du fait de sa capacité d'autofinancement négative au 31 décembre 2008.

La Société dispose de huit lignes de crédit confirmées, pour des montants de 1 million d'euros avec la Société Générale, de 1 million d'euros avec BNP Paribas, de 2 millions d'euros avec le CIC et 1,5 millions d'euros avec la Société Générale, 2 millions d'euros avec BNP Paribas, 1,5 million d'euros avec la Société générale, 1,5 millions d'euros avec BNP Paribas, 1,5 million

d'euros avec le CIC. Ces lignes de trésorerie expirent respectivement en décembre 2009 pour les deux premières puis, juin 2010, avril 2011, juin 2012, juillet 2012 et septembre 2011. Le taux d'intérêt est de 3,05 % pour les 2 premières, puis respectivement de 3,50 %, 4,00%, 4,00%, 4,40%, 5,39%, 5,25% pour la dernière. Toutes ces lignes de trésorerie sont à taux fixes. Au 31 décembre 2008, ces lignes ont été tirées à hauteur de 100 %. La Société ne dispose pas d'autres lignes de crédit confirmé. Au 31 décembre 2008, les passifs financiers de la Société arrivant à échéance en 2009 s'élèvent à 3,2 millions d'euros, et la trésorerie s'élève à 4,7 millions d'euros.

Six lignes de crédit contiennent des covenants financiers (cf. tableau ci-dessous), en vertu desquels la Société s'engage à respecter certains ratios financiers. En effet, au sein du contrat conclu avec la BNP Paribas, la Société s'engage et garantit pendant la durée d'exécution du contrat, et à chaque publication de ses comptes annuels, que le rapport de son excédent brut d'exploitation sur son résultat financier demeurera supérieur à 2,50, que le rapport de son endettement financier net sur sa capacité d'autofinancement demeurera inférieur à 3 et que le rapport de son endettement financier net sur fonds propres demeurera inférieur à 1. Au sein de deux des lignes de crédit conclues avec la Société Générale, la Société s'engage à ce qu'à chaque date d'établissement de ses comptes annuels, le rapport de son endettement à terme sur sa situation nette comptable demeure inférieur ou égal à 1,5, le rapport de son endettement à terme sur sa marge brute d'autofinancement demeure inférieur ou égal à 4, le rapport des charges financières nettes sur l'excédent brut d'exploitation demeure à 0,40.

LIGNES DE CREDIT AVEC COVENANTS FINANCIERS

ETABLISSEMENTS	MONTANT DE LA LIGNE	EXISTENCE DE COVENANTS FINANCIERS
Société Générale	1 million d'euros	Oui
Société Générale	1,5 millions d'euros	Oui
Société Générale	1,5 millions d'euros	Oui
BNP Paribas,	1 million d'euros	Oui
BNP Paribas,	2 millions d'euros	Oui
BNP Paribas	1,5 millions d'euros	Oui
CIC	2 millions d'euros	Non
CIC	1,5 millions d'euros	Non

Selon les termes de ces contrats, il est prévu que le prêteur pourra, lorsque certains de ces covenants ou d'autres engagements de la Société ne sont pas respectés, demander le remboursement anticipé du prêt. La mise en œuvre de la faculté de remboursement anticipé d'une de ces lignes de crédit pourrait entraîner le remboursement anticipé d'autres contrats de financement, ce qui pourrait constituer un risque de liquidité pour la Société.

Au 31 décembre 2008 les covenants ne sont pas respectés.

Par ailleurs, une nouvelle ligne de financement de 10 M€ a été mise en place en février 2009. La société examine par ailleurs, avec son actionnaire de référence, Oterom, les moyens à apporter pour mettre en œuvre sa stratégie de développement.

VIII.4.6 Risques actions

La Société ne détient pas d'actions tierces ou OPCVM. Compte tenu de la nature de ses placements, la Société estime ne pas être exposée à un risque actions.

VIII.4.7 Risques liés aux engagements hors-bilan

La Société n'a pas d'engagements hors bilan à l'exception du droit individuel à la formation (DIF).

VIII.4.8 Risques pour l'environnement

La nature des activités de la Société, tant au titre des demandes de crédit immobilier par Internet que par les agences en propre, n'entraîne pas de risques significatifs pour l'environnement.

VIII.4.9 Risques liés à la cotation des actions sur un marché réglementé

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- l'évolution de la liquidité du marché pour les actions de la Société ;
- les différences entre les résultats réels opérationnels ou financiers de la Société et ceux attendus par les investisseurs ou analystes ;
- les évolutions dans les recommandations ou projections des analystes ;
- l'adoption de toute nouvelle loi ou réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- la conjoncture économique et les conditions de marché ;
- les fluctuations de marché.

VIII.5 ASSURANCES ET COUVERTURE DE RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés à des prix raisonnables, sous réserve des exclusions, plafonds de garantie et franchises habituellement imposés par les compagnies d'assurance sur le marché. Meilleurtaux bénéficie des polices d'assurances usuelles suivantes :

Risques couverts	Assureur	Expiration	Franchise	Montants couverts (en euros)
Multirisques informatique ⁽¹⁾	Generali	31/12/2009	10 % et 1 500 € max	300 000
Multirisques locaux ⁽²⁾	Generali	31/12/2009	10 % et 1 500 € max	entre 62 000 et 197 000 par agence
Responsabilité civile				entre 7 624 et 15 000
entreprise.....	ACP/GAN	31/12/2009	€	2 000 000
Garantie financière			Intermédiaire d'Assurance :	Intermédiaire d'Assurance :
courtage			2 286 € minimum	1 525 000
agences.....			Agent immobilier :	Agent immobilier :
	AFU Lloyds	31/12/2009	10 % et 1 500 € max	152 450

Garantie financière transactions immobilières Covéa	31/12/2009 0	30 000
Responsabilité civile dirigeant... AIG	31/12/2009 0	3 000 000

(1) Contient une garantie couvrant les frais supplémentaires à hauteur de 50 000 euros par sinistre.

(2) Contient une garantie couvrant les frais supplémentaires à hauteur de 230 000 euros par agence.

L'ensemble des primes payées par la Société au cours de l'exercice 2008 au titre de ses polices d'assurance s'est élevé à 0,15 million d'euros.

Bien que la Société n'ait pas souscrit de police d'assurance couvrant ses éventuelles pertes d'exploitation, elle estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

Meilleurtaux s'attend à être en mesure de renouveler ses polices d'assurances dans des termes commercialement acceptables.

IX. INFORMATIONS SUR LES CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Les activités de Meilleurtaux ne mettent en jeu aucun processus de production et/ou de fabrication et ne constituent donc pas une agression de l'environnement naturel.

Dès règles et procédures locales encouragent autant que possible les salariés à réduire leur utilisation des ressources non renouvelables.

Dans cette mesure, il n'y a pas d'informations environnementales particulières à signaler.

X. PERSONNEL SALARIE

X. 1 Informations sur le personnel de la Société

Les effectifs passent de 581 à 505 collaborateurs au 31 décembre 2008. La grande majorité des contrats sont des contrats à durée indéterminée. En 2008, Meilleurtaux a recruté 220 collaborateurs et enregistré 296 départs soit un taux de rotation global de 37%. Ces départs se partagent entre périodes d'essai interrompues (65), démissions (117), licenciements (91), fins de contrats (19) et ruptures amiables (4). Les agences et les plateformes sont ouvertes du lundi au samedi. Les contrats de travail sont conclus sur une base de 39 heures hebdomadaires dont 4 heures supplémentaires. L'absentéisme est faible compte tenu du profil des collaborateurs. La formation réside essentiellement dans la formation interne initiale dispensée à chaque conseiller ainsi que les formations de perfectionnement et aux nouveaux métiers dispensés également en interne.

X. 2 Informations sur les conséquences sociales de l'activité de la Société

Informations concernant l'effectif	
Effectif total (<i>moyenne annuelle</i>) :	543,08
Embauches (<i>moyenne annuelle</i>) : - embauches en CDI : - embauches en CDD :	Embauches CDI : 15,33 Embauches CDD : 1,67
Difficultés éventuelles de recrutement (<i>analyses</i>)	-
Motif des licenciements pour : - cause réelle et sérieuse : - faute grave : - faute lourde : - suivi de transaction : - économique :	cause réelle et sérieuse : 65 faute grave : 22 faute lourde : 0 suivi de transaction : 3 économique : 0
Heures supplémentaires	82 101 heures
Main d'œuvre extérieure à la Société	2 prestataires + 2 détachés GCE
Informations relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi : - effort de reclassement - réembauches et mesures d'accompagnement : (<i>le cas échéant</i>)	Néant
Informations relatives au temps de travail	
Organisation du temps de travail : - nombre de salariés à temps plein : - nombre de salariés à temps partiel :	nombre de salariés à temps plein au 31/12/2008 : 490 nombre de salariés à temps partiel au 31/12/2008 : 15
Durée du travail pour les salariés : - à temps plein : - à temps partiel :	à temps plein : 169 h/mois à temps partiel : • 135,20 h/mois ; • 116,61 h/mois ; • 96,33 h/mois
Motifs et durée de l'absentéisme : - maladie : - accident du travail et trajet : - maternité et paternité : - congés autorisés (événements familiaux, congés formation) : - autres causes (injustifiées et congés sans solde) :	• maladie : 5 360 jours • accident du travail et trajet : 42 jours • maternité et paternité : 2 498 jours • absences injustifiées : 38 jours • congés sans solde : 758 jours • absence exceptionnelle : 2371 jours
Evolution annuelle de la rémunération : - charges sociales : - égalité professionnelle hommes/femmes :	Augmentation des minima conventionnels Syntec : 1,3% Il n'y a pas de discrimination salariale entre les employés

	féminins et masculins
Relations professionnelles et bilans des accords collectifs :	Accord sur l'organisation du temps de travail les 24 et 26 décembre 2008
Conditions d'hygiène et de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - existence ou non de risques majeurs : - fréquence des réunions du CHSCT : - taux d'accident du travail : 	existence ou non de risques majeurs : non fréquence des réunions du CHSCT : trimestrielle taux d'accident du travail : 0,98 à 1,10 %
Formation : <ul style="list-style-type: none"> - budget formation, en ce compris les salaires : - nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation en 2008 	budget formation : 501 745,24 euros nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation en 2008 : 520
Emploi et insertion des travailleurs handicapés :	3 au 31/12/2008
Œuvres sociales :	-
Importance de la sous-traitance :	Néant
Informations relatives à la prise en compte, par la Société, de l'impact territorial de ses activités quant à l'emploi et au développement territorial	Néant
Eventuellement, relations avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les populations riveraines	Néant
Importance de la sous-traitance et la façon dont la Société promeut auprès de ses filiales et s'assure du respect par ses dernières des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	Néant
Façon dont les filiales étrangères prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales	Néant

XI. AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

XI. 1 Renseignements concernant le capital

Le capital social s'élève à 546 260,80 euros. Il est divisé en 3 414 130 actions de 0,16 euros de valeur nominale toutes de même catégorie et portant même jouissance. Au 31 décembre 2008, la société détenait 9 954 actions propres au titre du contrat de liquidité signé avec la société Gilbert Dupont.

XI. 2 Actionnariat de la société au 31 décembre 2008

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	En % du capital et des droits de vote

Oterom Holding	3.297.636	96,59
PEE Salariés	16.777	0,49
Actions auto-détenues	9.954	0,29
Public	89.763	2,63
Total	3 414 130	100,0

Au cours de l'exercice 2008, la société a été informée des franchissements de seuils légaux de détention de ses droits de vote suivants :

- 4 juillet 2008 par Oterom Holding : seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote franchis à la hausse, 3.297.636 actions détenues après franchissement soit 96,59% du capital et des droits de vote
- 4 juillet 2008 par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, la MACIF, la MAIF, Nexity et Christophe Crémer, de concert : seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote franchis à la hausse, 3.297.636 actions détenues après franchissement soit 96,59% du capital et des droits de vote
- 7 juillet 2008 par Christophe Crémer : seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote à la baisse, 1 action détenue après franchissement de seuil

XI. 3 Actionnariat salarié

Au cours de l'exercice 2008, il n'y a pas eu d'augmentation du capital de la société dans le cadre du plan d'épargne entreprise. La participation des salariés au capital au travers du plan d'épargne entreprise s'établit au 31 décembre 2008 à 16 777 actions.

Les 6 730 actions gratuites attribuées en 2006 ont donné lieu, au terme de la période d'acquisition de deux ans, à l'émission de 6 380 actions de 0,16 euros de valeur nominale le 29 février 2008. Ces attributions ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 16 février 2006 conformément à une délégation mise en place par l'Assemblée Générale du 29 mars 2005. Ces actions ont été attribuées exclusivement à des salariés de l'entreprise.

Il n'y a pas de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2008.

XI. 4 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations consenties et en cours de validité au cours de l'exercice 2008

Délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale mixte du 16 octobre 2006.

Durée de validité	Plafond (Valeur nominale en euros/pourcentage)	Capital autorisé non émis à la date des présentes
----------------------------------	---	--

Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières	26 mois	163 290 ⁽¹⁾⁽³⁾	163 290
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières	26 mois	217 720 ⁽¹⁾⁽³⁾	217 720
Augmentation du capital social au profit de tout ou partie des salariés dans le cadre d'un PEE	26 mois	25 000 ⁽¹⁾⁽³⁾	25 000
Emission avec suppression de DPS d'options de souscription d'actions au profit de salariés	38 mois	5 % du capital ⁽²⁾	5 % du capital ⁽²⁾
Emission avec suppression du DPS d'actions attribuées gratuitement aux salariés	38 mois	5 % du capital ⁽²⁾	5 % du capital ⁽²⁾
Augmentation de capital par incorporation de réserves primes, bénéfices ou autre	26 mois	Montant des réserves, primes ou bénéfices existants au jour de l'augmentation de capital ⁽³⁾	

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le cumul maximum est fixé à 217 720 €.

(2) Ces montants ne sont pas cumulatifs, conformément au texte des résolutions.

(3) Ces délégations sont venues à échéance le 16 décembre 2008.

XI. 5 Nombre des actions achetées et vendues par la société

Au 31 décembre 2008, la Société détenait 9.954 actions propres :

Valeur des actions détenues à la clôture évaluée au cours d'achat : 18,11 €.

Valeur nette de ces mêmes titres dans le bilan au 31 décembre 2008 : 103.621,14 €.

Valeur nominale de ces actions : 0,16 €

Valeur de ces actions à la valeur nominale : 1.592,64 €

Fraction du capital que ces actions représentent au 31 décembre 2008 : 0,29%

Au cours du dernier exercice clos, la Société a acheté 12.960 actions et a vendu 6.724 actions.

XII. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

XII. 1 Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
Christophe Crémer		Président Directeur général jusqu'au 24 décembre 2008 Administrateur depuis le 24 décembre 2008 Renouvellement le 21 avril 2006	Twenga Société anonyme	Française	Administrateur	N/A
Bernard Monier		Président depuis le 24 décembre 2008	- GCE Covered Bunds Société anonyme	Française	Administrateur	
		Coopté le 24 décembre 2007	- SCIC HABITAT AUVERGNE- BOURBONNAIS Société anonyme	Française	Administrateur	
Guy Cotret		Administrateur Coopté le 21 septembre 2007	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) Société anonyme	Française	Membre du Directoire	
			Banque de Nouvelle- Calédonie	Française	Représentant permanent de la CNCE, Administrateur	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			Société anonyme			
			Banque de Tahiti Société anonyme	Française	Représentant permanent de la CNCE, Administrateur	
			Banque des Antilles françaises Société anonyme	Française	Représentant permanent de la CNCE, Administrateur	
			Banque des Mascareignes LTEE Société étrangère	Mauricienne	Administrateur	
			Banque Tuniso-Koweitienne Société étrangère	Tunisienne	Administrateur	
			Crédit Foncier de France Société anonyme	Française	Administrateur, Membre du Comité d'Audit et de Rémunération	
			Ecureuil Crédit Groupement d'Intérêt Economique	Française	Président du Conseil de Surveillance	
			Financière Océor Société anonyme	Française	Représentant permanent de la CNCE, Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité Stratégique et des	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
					Rémunérations	
			Financière Océor Algérie Société étrangère	Algérienne	Administrateur	
			Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité Fondation	Française	Administrateur	
			GCE Business Services Groupement d'Intérêt Economique	Française	Représentant permanent de la CNCE, Président du Conseil de Surveillance	
			GCE Domaine Société anonyme	Française	Administrateur	
			GCE Foncier Coinvest Société par Actions Simplifiée	Française	Membre du Conseil de Surveillance	
			GCE Maroc Société étrangère	Marocaine	Représentant permanent de la CNCE, administrateur	
			GCE Maroc Immobilier Société étrangère	Marocaine	Président de la SAS et du Conseil d'administration	
			GCE Newtec Société par Actions	Française	Membre du Conseil de Surveillance	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			Simplifiée			
			GCE Paiements Société par Actions Simplifiée	Française	Président de la SAS et du Conseil d'Administration	
			GCE SEM Société par Actions Simplifiée	Française	Président du Conseil de Surveillance	
			GCE Services et Conseil à l'Immobilier Société étrangère	Marocaine	Administrateur	
			GCE Technologies Groupement d'Intérêt Economique	Française	Représentant permanent de la CNCE, président du Conseil de Surveillance	
			Gestitres Société anonyme	Française	Président du Conseil d'Administration	
			La Chaîne Marseille Société anonyme	Française	Représentant permanent de la CNCE, Administrateur	
			Natixis Asset Management Société anonyme	Française	Administrateur et membre du Comité de Rémunération	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			Nexity Société anonyme	Française	Directeur Général Délégué et représentant permanent de la CNCE, Administrateur	
			Oterom Holding Société par Actions Simplifiée	Française	Président de la SAS et administrateur	
			SOCFIM Société anonyme	Française	Représentant permanent de la CNCE, Membre du Conseil de Surveillance	
			Société Lamy Société anonyme	Française	Vice-Président du Conseil de Surveillance	
			Université du Groupe Caisse d'Epargne Fondation	Française	Président	
			Arpège Groupement d'Intérêt Economique	Française	Membre du Conseil de Surveillance	31/10/2008
			GIRCE Stratégie Groupement d'Intérêt Economique	Française	Représentant permanent de la CNCE, Administrateur	31/10/2008
			GCE Technologies Groupement d'Intérêt	Française	Représentant permanent de la CNCE, Membre du Conseil de	31/10/2008

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			Economique		Surveillance	
			Financière Océor Société anonyme	Française	Membre du Conseil de Surveillance	25/05/2008
Frédéric Monssu		Administrateur Coopté le 21 septembre 2007	FONCIER ASSURANCE	Française	Représentant permanent de la CNCE, administrateur	
			OTEROM HOLDING Société par actions simplifiée	Française	Administrateur	
			GCE NEWTEC Société par actions simplifiée	Française	Membre du Comité de Surveillance	
			CEMM Société par actions simplifiée	Française	Membre du Comité de Surveillance	12 mars 2008
			GCE Assurances	Française	Représentant permanent de la CNCE, administrateur	
Didier Patault		Administrateur Coopté le 21 septembre 2007 Démission le 11 décembre 2008	- CEP Bretagne-Pays de Loire (CEP BPL) Société anonyme	Française	Président du Directoire	
			-Natixis Société anonyme	Française	Vice-Président du Conseil de Surveillance	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			- COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SCF Société Anonyme	Française	Administrateur Membre du Comité d'Audit	
			- Otérom Holding Société par actions simplifiée	Française	Administrateur	
			- GCE CAPITAL Société par actions simplifiée	Française	Membre du Conseil de Surveillance	
			- SDR OUEST - SODERO Société Anonyme	Française	Président Directeur Général	
			- SODERO GESTION Société par actions simplifiée	Française	Président du Conseil de Surveillance	
			- SODERO PARTICIPATIONS Société par actions simplifiée	Française	Président du Conseil d'Administration	
			- MANCELLE D'HABITATION SA d'HLM	Française	Président du Conseil d'Administration	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			- SA DES MARCHES DE L'OUEST - SAMO SA d'HLM	Française	Président du Conseil d'Administration	
			- BATIROC BPL Société Anonyme	Française	Président du Conseil de Surveillance	
			- UNIVERSITE DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE Association	Française	Administrateur	
			GIRCE STRATEGIE GIE	Française	Représentant permanent de la CEP BPL - Administrateur	
			PAYS DE LA LOIRE DEVELOPPEMENT - PLDEV	Française	Représentant permanent de la CEP BPL - Administrateur	
			GIRCE INGENIERIE GIE	Française	Représentant permanent de la CEP BPL - Membre du conseil de surveillance	
			GCE BUSINESS SERVICES (MOA) GIE	Française	Représentant permanent de la CEP BPL - Membre du conseil de surveillance	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			SEM DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - SEMITAN	Française	Représentant permanent de la CEP BPL - Administrateur	
			NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE POUR LE GRAND OUEST - NAPF	Française	Représentant permanent de la CEP BPL - Administrateur	
			GRAND OUEST GESTION Société par actions simplifiée	Française	Représentant permanent de la SODERO PARTICIPATIONS - Président du Conseil de surveillance	
MAIF		Administrateur Nommé le 29 novembre 2007	AGORA CAMPUS Société anonyme	Française	Administrateur	
			ALTIMA ASSURANCES Société anonyme	Française	Membre du conseil de surveillance	
			CHÂTEAU DAUZAC Société anonyme	Française	Administrateur	
			CHÂTEAU DAUZAC Société en nom collectif	Française	Associé de SNC	
			DARVA SANTE	Française	Membre du conseil de	31.12.2008

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			Société par actions simplifiée		surveillance	
			DELTA FORETS Groupement forestier	Française	Associé de SCI ou GF	
			DELTA IMMO Société par actions simplifiée	Française	Membre du Comité de direction	
			DELTA PARC Société civile immobilière	Française	Associé de SCI ou GF	
			INSERVIO Société par actions simplifiée	Française	Membre du conseil de surveillance	
			INTER MUTUELLE ASSISTANCE Société anonyme	Française	Membre du conseil de surveillance	
			INTER MUTUELLES INVESTISSEMENTS SPORTIFS Société civile immobilière	Française	Gérant	
			MAIF SOLUTIONS FINANCIERES Société par actions simplifiée	Française	Président du Conseil des administrateurs	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			PORTE OCEANE Société anonyme	Française	Administrateur	
			FILIA MAIF Société anonyme	Française	Administrateur	
			LOCAMUT I Société civile immobilière	Française	Associé de SCI ou GF	
			ALTIMA COURTAGE Société anonyme	Française	Administrateur	
			DARVA Société anonyme	Française	Membre du conseil de surveillance	
			ESFIN Société anonyme	Française	Administrateur	
			GCE ASSURANCES Société anonyme	Française	Administrateur	
			LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT (LFPI) Société par actions simplifiée	Française	Membre du conseil de surveillance	
			OFIVALMO PARTENAIRES	Française	Administrateur	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			Société anonyme			
			OTEROM Holding Société par actions simplifiée	Française	Administrateur	
			PARNASSE IMMO Société civile de placement immobilier	Française	Membre du conseil de surveillance	
			SCI GROUPEMENT DES ENTREPRISES MUTUELLES D'ASSURANCES (GEMA) Société civile immobilière	Française	Administrateur	
			SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE (SEMTAN) Société d'économie mixte	Française	Administrateur	
			SOCRAM BANQUE Société anonyme	Française	Administrateur	
			EURECOS INMOBILIARIA DE LA ECONOMIA SOCIAL Société étrangère	Espagnole	Administrateur	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			VIVIUM Société étrangère	Belge	Administrateur	
MACIF		Administrateur Nommé le 29 novembre 2007	IDMACIF (Ex HDPMACIF) Société par actions simplifiée	Française	Président	
			Handimut Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			Mutavie Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile Société coopérative à capital variable	Française	Membre du Conseil	
			Altima Assurances Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			D'ARVA Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			GPIM Société par actions simplifiée	Française	Membre du Conseil	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			Inter Mutuelles Assistance Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			OFI Private Equity Capital Société en commandite par actions	Française	Membre du Conseil	
			Ofivalmo Partenaires Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			OFIVM Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			Altima Courtage Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			Compagnie Foncière de la Macif Société par actions simplifiée	Française	Membre du Conseil	
			Domicours Holding Société par actions simplifiée	Française	Membre du Conseil	
			ESFIN Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			FONCIERE DE LUTECE	Française	Membre du Conseil	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			Société anonyme			
			GCE Assurances Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			AVISE Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			Gestépargne Investissements Services Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			GIE IMH Groupement d'intérêt économique	Française	Membre du Conseil	
			Macif Gestion Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			Macif Participations Société par actions simplifiée	Française	Membre du Conseil	
			MACIFILIA Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			OFI INSTIT Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			Otérom Holding	Française	Membre du Conseil	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			Société par actions simplifiée			
			SECTA Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			SOCRAM Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			Solaire Direct Société anonyme	Française	Membre du Conseil	
			VIVIUM Société étrangère	Belge	Membre du Conseil	
			Macif Mutavie Assurance Vie Groupement d'intérêt économique	Française	Membre du GIE	
			Services Assurances Groupement d'intérêt économique	Française	Membre du GIE	
			Foncier INEA Société anonyme	Française	Censeur	
			OFI RES Société anonyme	Française	Membre du Comité de surveillance	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			IMA Technologies Société par actions simplifiée	Française	Membre du Conseil	
			Inter Mutuelles Téléassistance Société par actions simplifiée	Française	Membre du Conseil	
Jean-Philippe Rugierri (représentant permanent de Nexity)		Administrateur Nommé le 29 novembre 2007	George V Consultel Société à responsabilité limitée	Française	Gérant	
			Nexity Consulting Société anonyme	Française	Président Directeur général	
			Century 21 France Société par actions simplifiée	Française	Membre du conseil	
			ISelection Société anonyme	Française	Vice-Président du conseil	
			Otérom Holding Société par actions simplifiée	Française	Représentant permanent de Nexity	
			Nexity Patrimoine Société en nom collectif	Française	Représentant permanent de Nexity Consulting	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			Nexity Belgium Société étrangère	Belge	Membre du Conseil	
Olivier Dubois		Administrateur Nommé le 29 novembre 2007	CIE FR ETUDES REALISATIONS INDUSTRIELLES (COFRI) Société anonyme	Française	Président Directeur Général	
			Technip Offshore International Société anonyme	Française	Président Directeur Général	
			Technip Eurocash GIE français	Française	Gérant	
			Technip France SA	Française	Administrateur	
			Technip Far East	Malaisienne	Administrateur	
			Technip Géoproduction	Malaisienne	Administrateur	
			Technip Italy	italienne	Administrateur	
			Technip UK	britannique	Administrateur	
			Technip USA Holdings Inc	USA		

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
Delphine Manceau		Administrateur Nommé le 29 novembre 2007	ESCP - EAP Ecole de management	Française	Professeur	
			Publications de l'Association Française du Marketing Association	Française	Vice-Présidente	
			Cercle de l'entreprise Association	Française	Trésorière	
Thierry de Passemar (représentant permanent de Fastnet Investissement)		Administrateur Nommé le 16 octobre 2006 Démission le 18 juin 2008	Fastnet Investissement	Belge	Gérant	
Christian Camus		Directeur Général Nommé le 24 décembre 2008	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE NOUVELLE CALEDONIE Société anonyme	Française	Président du Conseil d'Administration	
			INGEPAR Société anonyme	Française	Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur général	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			BANQUE DE LA REUNION Société anonyme	Française	Président du Conseil d'Administration	
			BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES Société anonyme	Française	Président du Conseil d'Administration	
			BANQUE DES ILES SAINT PIERRE ET MIQUELON Société anonyme	Française	Administrateur	
			BANQUE DE TAHITI Société anonyme	Française	Président du Conseil d'Administration	
			BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE Société anonyme	Française	Président du Conseil d'Administration	
			SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE Société anonyme	Française	Administrateur	
			OCEOR LEASE TAHITI Société anonyme	Française	Président du Conseil d'Administration	
			CREDIT SAINT PIERRAIS Société anonyme	Française	Administrateur	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			FINANCIERE OCEOR Société anonyme	Française	Directeur Général	
			BTK Société étrangère	Tunisienne	Administrateur	
			INGEPARTICIPATION 1 EURL	Française	Gérant	
			INGEPARTICIPATION 2 EURL	Française	Gérant	
			BANQUE DES MASCAREIGNES LTEE Société étrangère	Mauricienne	Président du Conseil d'Administration	
			BANQUE BCP SA Société étrangère	Luxembourgeoise	Membre du Conseil de Surveillance	
			GROUPE CAISSE D'EPARGNE MAROC Société étrangère	Marocaine	Administrateur	
			GCE MAROC IMMOBILIER Société étrangère	Marocaine	Administrateur	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			ALYZEOR GIE	Française	Président du Conseil d'Administration	
			FRANSABANK (France) Société anonyme	Française	Administrateur	
			GCE DOMAINES Société anonyme	Française	Administrateur	
			PORT MATHURIN AVIATION BAIL GIE	Française	Représentant permanent de la CNCE, administrateur	
			MARGAUX AVIATION Société par actions simplifiée	Française	Représentant permanent d'INGEPAR en tant que Président de la SAS	
			CELINE AVIATION Société par actions simplifiée	Française	Représentant permanent d'INGEPAR en tant que Président de la SAS	
			AIR TAHITI BAIL 2007 Société en nom collectif	Française	Représentant permanent d'INGEPAR, gérant non associé	
			OCEOR PARTICIPATIONS Société anonyme	Française	Directeur Général et Administrateur	
			OCEORANE Société par actions simplifiée	Française	Président de la SAS	

Nom, prénom Dénomination	Date de nomination / date de fin du mandat actuel	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions actuellement exercés par les mandataires sociaux en dehors de la Société			
			Dénomination et forme	Nationalité	fonction	Date de cessation en 2008 (le cas échéant)
			OCEOR LEASE Société par actions simplifiée	Française	Président de la SAS	
			GCE SERVICES ET CONSEIL A L'IMMOBILIER Société étrangère	Marocaine	Administrateur	
			AOAO BAIL 2006 Société en nom collectif	Française	Représentant permanent d'INGEPAR, gérant non associé	
			OCEOR INFORMATIQUE GIE	Française	Représentant permanent de la FINANCIERE OCEOR, administrateur	
Frédéric Senan		Directeur Général Délégué Nommé le 24 décembre 2008	N/A	N/A	N/A	

N/A : Non applicable

XII. 2 Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, la société qu'elle contrôle et la société qui contrôle Meilleurtaux

Nom, prénom	Fonctions	Montant annuel 2008
Christophe Crémer	Président-Directeur Général jusqu'au 24 décembre 2008 Administrateur depuis cette date	Rémunération brute : 235.217,25 € Part variable : 20.000 € Avantages en nature : 2.988 €
Bernard Monier	Président du conseil d'administrateur et administrateur depuis le 24 décembre 2008	Meilleurtaux : Néant CNCE : Rémunération versée en 2008 : 24 918 €
Guy Cotret	Administrateur	Meilleurtaux : Néant CNCE : Rémunération due : 400 000,08 € Rémunération réellement versée : 398 861,04 € Rémunération variable et avantages en nature dus au titre de 2008 : Non déterminés Rémunération variable et avantages en nature versés en 2008 : 205 748 €
Frédéric Monssu	Administrateur	Meilleurtaux : Néant CNCE : Rémunération : 170 131,14 € Autres rémunérations versées en 2008 : 7 669,51 € Avantages en nature : 3.864 €
Didier Patault	Administrateur jusqu'au 11 décembre 2008	Meilleurtaux : Néant CNCE : Néant
MAIF	Administrateur	Néant
MACIF	Administrateur	Néant
Nexity	Administrateur	Néant

Olivier Dubois	Administrateur indépendant	Jetons de présence : 4.000 €
Delphine Manceau	Administrateur indépendant	Jetons de présence : 4.000 €
Fastnet Investissement	Administrateur indépendant jusqu'au 18 juin 2008	Jetons de présence : 30.000 €
Christian Camus	Directeur général depuis le 24 décembre 2008	Rémunération brute à compter de sa nomination le 24 décembre 2008 : 2.608,70 €
Frédéric Senan	Directeur général délégué depuis le 24 décembre 2008	Du 16 janvier au 23 décembre 2008 : rémunération en qualité de salarié détaché, refacturé à Meilleurtaux : 260.181,30 € TTC Du 24 décembre 2008 au 31 décembre 2008, rémunération brute en qualité de directeur général délégué : 3 586,96 euros

La société n'a pris aucun engagement à l'égard de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

XII. 3 Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liées sur leurs titres

Christophe Crémer a déclaré le 4 juillet 2008, en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, qu'il avait procédé le 30 juin 2008 à une opération d'apport en nature de 235.950 actions Meilleurtaux au bénéfice de la société Oterom Holding.

XIII. ELEMENTS REQUIS PAR L'ARTICLE L. 225-103 DU CODE DE COMMERCE ET SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

XIII. 1 Structure du capital de la société

Voir paragraphes XI. 1 et XI. 2 du présent rapport.

XIII. 2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Les statuts de la société ne contiennent aucune restriction à l'exercice des droits de vote. Par ailleurs, aucune clause d'une convention n'a été portée à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

XIII. 3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12

Voir paragraphe XI. 2 du présent rapport.

XIII. 4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

XIII. 5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

XIII. 6 Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

La société n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

XIII. 7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les statuts de la société dans ce domaine ainsi que la charte de gouvernance du conseil d'administration ne dérogent pas aux principes généralement admis en matière de société anonyme.

XIII. 8 Pouvoirs du conseil d'administration en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Deux délégations d'augmentations de capital votées par l'assemblée générale du 16 octobre 2006 n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2008 et sont venues à échéance le 16 décembre 2008,

L'assemblée générale du 16 octobre 2006 a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'émission d'options de souscription d'actions existantes ou à émettre de la société. Celle-ci a été donnée pour une durée de 38 mois et viendra donc à échéance le 16 décembre 2009. Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2008,

L'assemblée générale du 16 octobre 2006 a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre. Celle-ci a été donnée pour une durée de 38 mois et viendra donc à échéance le 16 décembre 2009. Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2008,

Une résolution relative à un programme de rachat d'actions va être soumise à la prochaine assemblée générale dont les détails figurent dans le projet des résolutions.

XIII. 9 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Il existe des contrats conclus par la société qui comportent des clauses de modification et/ou de résiliation en cas de changement de contrôle. Toutefois, ces contrats contiennent des clauses de non divulgation (non-publicité ou confidentialité) ou sont réputés suffisamment

sensibles d'un point de vue commercial pour la société de telle sorte que leur divulgation pourrait porter préjudice à l'activité opérationnelle du groupe. Ainsi, lesdits contrats ne font pas l'objet d'une information au sein du présent rapport.

XIII. 10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

III- Rapports des commissaires aux comptes

a. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MEILLEURTAUX

Société Anonyme

19/29 Rue du Capitaine Guynemer
92903 Paris La Défense Cedex

Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MEILLEURTAUX, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur la note préliminaire qui précise les conditions dans lesquelles les comptes de MEILLEURTAUX ont été arrêtés dans une perspective de continuité d'exploitation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, aux participations réciproques et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 Mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

SEFAC

Deloitte & Associés

Serge MEHEUST

Pascal COLIN

b. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

MEILLEURTAUX

Société Anonyme

19/29 Rue du Capitaine Guynemer
92903 Paris La Défense Cedex

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société MEILLEURTAUX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur la note préliminaire qui précise les conditions dans lesquelles les comptes de MEILLEURTAUX ont été arrêtés dans une perspective de continuité d'exploitation

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

SEFAC

Deloitte & Associés

Serge MEHEUST

Pascal COLIN

IV- Comptes clos au 31 décembre 2008

a. Comptes sociaux

COMPTES SOCIAUX MEILLEURTAUX RELATIFS A L'ANNEE 2008 (NORMES FRANCAISES)

(Montants exprimés en milliers d'euros)

COMPTE DE RESULTAT

	Note n°	31/12/2008	31/12/2007
Chiffre d'affaires	2	39 167	49 964
Autres produits		739	320
Charges externes	3	-16 412	-13 856
Impôts		-3 003	-3 147
Charges de personnel	4	-27 449	-27 975
Dotation aux amortissements	5	-1 370	-1 064
Dotation aux provisions	5	-6 406	-647
Autres charges		-179	-409
Résultat d'exploitation		-14 913	3 186
		0	
Résultat financier	6	-114	-17
Résultat courant avant impôt		-15 027	3 169
		0	
Résultat exceptionnel	7	-69	83
Impôt sur les bénéfices et participation	8	951	-1 425
Résultat net		-14 145	1 826
Résultat net par action (1).....	9	-4,14	0,54
Résultat net dilué par action (1).....		-4,14	0,53

(1) montants exprimés en euros

ACTIF	Note n°	31/12/2008	31/12/2007
Actif immobilisé		8 075	8 728
Immobilisations incorporelles		1 763	1 750
Immobilisations corporelles		5 613	6 127
Immobilisations financières		700	851
Actif circulant	11	12 171	18 300
Clients		5 682	9 408
Autres créances		1 742	351
Valeurs mobilières		1 252	377
Disponibilités		3 495	8 163
Comptes de régularisation	12	857	834
Total		21 103	27 862
Capitaux propres		-3 137	12 711
Capital		546	545
Primes		10 055	9 965
Report à nouveau		406	375
Résultat de l'exercice		-14 145	1 826
Provisions		5 772	311
Provisions pour risques et charges	14	5 772	311
Emprunts et dettes financières	15	7 975	5 791
Fournisseurs et comptes rattachés	16	3 741	2 607
Dettes fiscales et sociales	17	6 173	6 382
Autres dettes		580	59
Total		21 103	27 862

NOTES ANNEXES

NOTE PRELIMINAIRE

L'activité principale de Meilleurtaux est le courtage en crédits immobiliers par Internet et en agences. Créée en 1999, la société reçoit des demandes de crédits immobiliers sur son site « meilleurtaux.com » et propose aux particuliers l'offre de crédit la plus adaptée au travers d'un réseau de plus de 110 partenaires bancaires. En 2005, une activité similaire se développe dans les assurances et l'immobilier défiscalisé. En 2006 Meilleurtaux a lancé un réseau de franchisés. En 2007 Meilleurtaux développe une activité de regroupement de crédits. Par ailleurs un holding (Otérom) composé des Caisses d'Épargne, de MACIF, Nexity, MAIF et Christophe Crémer a acquis 96% de Meilleurtaux. Meilleurtaux reste néanmoins cotée sur Eurolist Paris.

Les comptes ont été établis dans une perspective de continuité d'exploitation : dans ce cadre, une nouvelle ligne de financement de 10 M€ a été mise en place en février 2009. La société examine par ailleurs, avec son actionnaire de référence, Oterom, les moyens à apporter pour mettre en œuvre sa stratégie de développement. Dans l'hypothèse où les financements ne seraient pas obtenus la continuité de l'exploitation en serait affectée.

L'exercice clos le 31/12/2008 a une durée de 12 mois. Les montants sont indiqués en milliers d'Euros sauf indication contraire.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 – REGLES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

Les comptes sociaux sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement du CRC 99-02 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Changements de méthode : aucun changement de méthode n'est intervenu en 2008.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles sont constituées de droits au bail, de licences d'utilisation de logiciels et de frais de création du site Internet. Le mode d'amortissement retenu est principalement l'amortissement linéaire sur 3 ans ou sur 12 mois pour certains logiciels. Les charges externes de création du site Internet ont été activées et font l'objet d'un amortissement sur 2 ans. En revanche les dépenses ultérieures d'amélioration sont intégralement comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

- Immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée du bien et en fonction des composantes :

- installations et agencements 5 à 10 ans
- matériel de transport 4 ans
- matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans
- mobilier de bureau 7 ans

La recommandation 2002-10 du CRC, amortissement par composante, est appliquée depuis 2004, les immobilisations acquises antérieurement n'ont pas été retraitées compte tenu du manque de significativité d'un tel retraitement.

- Participations et autres titres immobilisés. La valeur brute est constituée par la valeur historique hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la valeur d'utilité de la participation, est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Les créances commerciales sont évaluées à leur valeur nominale. Le fait générateur de la créance est constitué par la signature de l'acte de vente du bien pour lequel la société a trouvé le financement. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable de la créance est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

- Valeurs mobilières de placement : il s'agit de SICAV pour placer nos excédents de trésorerie. Elles sont évaluées au coût d'acquisition, lorsque la valeur de marché est inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée.

- Provisions pour risques et charges. Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

- Engagements en matière de retraites et assimilés. La société n'a pas d'engagement en matière de retraites mais seulement au titre des indemnités de départ. Une provision est constituée pour faire face à ces engagements en application des recommandations de convergence avec les normes IFRS appliquées pour les comptes consolidés.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 2 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prestations de Meilleurtaux sont réalisées soit par un conseiller opérant soit sur une plateforme téléphonique soit dans une agence.

Le chiffre d'affaires total au 31/12/2008 affiche un retrait de 10,8 millions d'euros soit un recul de 21,6 % par rapport au 31/12/2007. Les plateformes téléphoniques sont en recul de 27 % et les agences sont en retrait de 23%.

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Commissions Plateformes	7 686	10 538
Commissions Agences	27 158	35 330
Autres	4 323	4 095
Total	39 167	49 964

NOTE 3 - CHARGES EXTERNES

Les charges externes progressent de 2,6 millions d'euros soit 18,5% et représentent 42 % du CA contre 27 % en 2007. Elles s'analysent de la manière suivante :

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Achats divers	1 514	750
Locations et frais de locaux	5 185	4 903
Honoraires	3 523	2 745
Publicité	3 895	3 538
Transports et déplacements	1 163	694
Télécommunications	1 132	1 226
Total	16 412	13 856

NOTE 4 - CHARGES DE PERSONNEL

Les frais de personnel représentent 70% du CA contre 56% en 2007. Ils diminuent de 1,9% et s'analysent de la manière suivante :

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Salaires	19 181	19 440
Charges sociales	8 267	8 536
Taux de charges sociales	43%	44%
Total	27 449	27 975

Les charges de personnel incluent les cotisations aux organismes de retraite : régime général (1,5 millions d'euros au 31/12/2008) et régime complémentaire (1,3 millions d'euros au 31/12/2008).

Effectif moyen

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Cadres	99	99
ETAM	451	520
Total	550	619

Il s'agit de l'effectif équivalent temps plein. En 2008, l'effectif ETP moyen est de 550 personnes contre 619 en 2007. Au 31/12/2008 l'effectif est de 505 personnes contre 581 au 31/12/2007

NOTE 5 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Dotation aux amortissements	1 370	1 064
Dotations aux provisions pour dépréciation de créances	779	435
Dotation aux provisions pour dépréciation d'immobilisations	0	0
Dotation aux provisions pour risques d'exploitation	5 627	212
Total	7 776	1 711

La dotation aux provisions pour risques d'exploitation correspond essentiellement à des litiges prud'homaux à hauteur de 4,5 millions d'euros, et à des litiges commerciaux pour 1,1 million d'euros. Les dotations aux amortissements comprennent une dotation complémentaire de 140 K€ afférente aux biens des agences dont la fermeture a été prévue.

NOTE 6 - RESULTAT FINANCIER

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Produits financiers	392	268
Charges financiers	506	285
Solde	-114	-17

Les charges financières sont impactées par les pertes réalisées sur le contrat de liquidité.

NOTE 7 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Produits exceptionnels	3	243
Charges exceptionnelles	72	160
Solde	-69	83

Les produits exceptionnels sont principalement constitués du prix de vente d'immobilisations cédées. Les charges exceptionnelles sont principalement constituées de la valeur nette comptable des immobilisations cédées.

NOTE 8 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Le déficit 2008 a fait l'objet d'une demande de report en arrière à hauteur des bénéfices imputables 2006 et 2007, soit 2 995 108 euros. Ce report en arrière du déficit entraîne une créance d'impôt de 998 270 euros.

Calcul de l'impôt exigible

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Résultat comptable avant impôt	-15 095	3 251
Résultat fiscal	-12 106	3 054
Report déficitaire	0	0
Base imposable	-12 106	3 054
Taux effectif d'impôt	NS	33,33%
Régularisation IS antérieurs	47	0
Crédit d'impôt	-998	1 027
Participation n	0	399
IFA non récupérable	0	0
Total impôt et participation	-951	1 425

NOTE 9 - RESULTAT PAR ACTION

	A 31 déc 2008	A 31 déc 2007
Résultat net	-14 145	1 826
Nombre d'actions en l'absence d'éléments dilutifs	3 414 130	3 407 750
Résultat net par action (1)	-4,14	0,54
Options d'achat ou de souscriptions	0	6 730
Nombre d'actions y compris les éléments dilutifs	3 414 130	3 414 480
Résultat net dilué par action (1)	-4,14	0,53

(1) montants exprimés en euros

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

NOTE 10 - IMMOBILISATIONS

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations incorporelles

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc 2008
Valeur brute	2 390	184	0	2 573
Amortissements - Dépréciation	639	171	0	810
Valeur nette	1 750	13	0	1 763

Il s'agit de logiciels et de frais de développement de site Internet ainsi que des droits au bail.

Immobilisations corporelles

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc 2008
Valeur brute	8 103	725	56	8 773
Amortissements - Dépréciation	1 976	1 184	15	3 160
Valeur nette	6 127	-459	41	5 613

Immobilisations financières

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc 2008
Valeur brute	934	35	183	787
Amortissements - Dépréciation	84	3	0	87
Valeur nette	851	32	183	700

Il s'agit pour l'essentiel des dépôts de garantie mis en place auprès des bailleurs lors de la première prise en location de nos agences. Ils ne portent pas intérêt et représentent en général 3 mois de loyer. Ces immobilisations sont par nature à échéance de plus d'un an.

NOTE 11 - ACTIF CIRCULANT

Clients et comptes rattachés

	Au 31déc 2008	Au 31déc 2007
Clients et comptes rattachés	7 518	10 740
Provisions pour créances douteuses	1 836	1 332
Total	5 682	9 408

Les créances clients sont à échéance de moins d'un an. Les créances Clients représentent à fin décembre 2008 68jours de CA (contre 78 jours en 2007) selon la méthode de l'apurement. Au 31-12-2008 la provision représente 24,4% du brut contre 12,4% fin 2007 du fait du vieillissement de certaines créances.

Autres créances

	Au 31déc 2008	Au 31déc 2007
Avances, acomptes et fournisseurs débiteurs	69	117
Avances au personnel	79	5
Etat et organismes sociaux	1 515	33
Autres	78	196
Total	1 742	351

Les autres créances sont à échéance de moins d'un an.

Trésorerie

	Au 31déc 2008	Au 31déc 2007
Valeurs mobilières de placement	1 252	377
Disponibilités	3 495	8 163
Total	4 747	8 540

Les valeurs mobilières de placement sont des placements monétaires à court terme. Elles sont valorisées à leur cours d'achat. Sur la base du dernier prix de marché connu, les VMP dégagent une plus-value latente de 18 milliers d'euros.

NOTE 12 - COMPTES DE REGULARISATION

Charges constatées d'avance

	Au 31déc 2008	Au 31déc 2007
Loyers payés d'avance	670	578
Autres	187	256
Total	857	834

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

NOTE 13 - CAPITAUX PROPRES

	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2007	3 407 750	545	9 965	375	1 826	12 711
Augmentation de capital	6 380	1	-1	0	0	0
Dividendes		0	-1 704	0		0
Affectation Résultat 2007		0	1 795	31	-1 826	0
Résultat 2008		0	0	0	-14 144	0
Capitaux propres au 31/12/2008	3 414 130	546	10 055	406	-14 144	-3 137

Les réserves sont constituées des primes d'émission consécutives aux différentes augmentations de capital réduites des frais d'émission et de l'accumulation des résultats depuis l'origine. L'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2008 a décidé la distribution de dividendes sur le résultat 2007 pour un montant global de 1 703 779 euros, soit 0,50 euros par action.

Au 31 décembre 2008 la société détenait 9 954 actions propres à un cours de clôture de 10,41 euros. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du contrat de liquidité animé par la société Gilbert Dupont.

NOTE 14 - PROVISIONS

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc 2008
Provision pour retraites	24	0	0	24
Provisions pour risques et charges	287	5 249	163	5 372
Total	311	5 249	163	5 397

Aucun écart actuariel n'a été identifié sur la provision pour départ en retraite (pas de changement d'hypothèses ni d'effet d'expérience). La valorisation s'est appuyée sur les hypothèses suivantes : taux d'augmentation des salaires 2,50 %, taux d'actualisation 3,00 %, taux de rotation différenciés en fonction de l'âge des collaborateurs et de leur statuts et prise en compte de la table Insee 2001/2003.

Les autres provisions correspondent essentiellement à des risques relatifs à des litiges prud'homaux.

NOTE 15 - DETTES FINANCIERES

Ventilation par nature	Au 31 déc 2008	Courant	Non-courant
Etablissements de crédit	7 918	3 140	4 778
Intérêts courus	54	54	0
Dettes financières diverses	3	3	0
Passifs financiers	7 975	3 197	4 778

Ventilation par nature	Au 31 déc 2007	Courant	Non-courant
Etablissements de crédit	5 757	1 965	3 792
Intérêts courus	31	31	0
Dettes financières diverses	3	3	0
Passifs financiers	5 791	1 999	3 792

Ventilation par échéance	Au 31 déc 2008	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	7 918	3 140	4 778	0
Intérêts courus	54	54	0	0
Dettes financières diverses	3	3	0	0
Passifs financiers	7 975	3 197	4 778	0

Principaux emprunts	Montant total	Au 31 déc 2008	Durée	Taux	Début	Fin
Société Générale	1 000	326	4 ans	Fixe 3,05 %	Déc. 2005	Déc. 2009
BNP	1 000	389	4 ans	Fixe 3,05 %	Déc. 2005	Déc. 2009
CIC	2 000	783	4 ans	Fixe 3,50 %	Juin 2006	Juin 2010
Société Générale	1 500	965	4 ans	Fixe 4,00 %	Avril 2007	Avril 2011
BNP	2 000	1 287	4 ans	Fixe 4,00 %	juin-07	Juin 2011
Société Générale	1 500	1 327	4 ans	Fixe 4,40 %	juin-08	juin-12
BNP	1 500	1 415	4 ans	Fixe 5,39 %	oct-08	juil-12
CIC	1 500	1 384	3 ans	Fixe 5,25 %	oct-08	sept-11

Les taux effectifs correspondent aux taux faciaux.

NOTE 16 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	Au 31déc 2008	Au 31déc 2007
Fournisseurs	1 611	1 606
Factures non parvenus	2 129	941
Fournisseurs d'immobilisations	0	61
Total	3 741	2 607

Les dettes Fournisseurs sont à échéance de moins d'un an. Elles augmentent de 43%. Elles représentent 9,6% du CA 2008.

NOTE 17 - DETTES FISCALES ET SOCIALES

	Au 31déc 2008	Au 31déc 2007
Personnel	2 674	2 423
Organismes sociaux	2 541	2 424
Dettes fiscales	958	1 530
Autres dettes	0	4
Total	6 173	6 382

Les autres dettes courantes sont à échéance de moins d'un an.

NOTE 18 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE PASSIF DU BILAN

Bons de souscription d'actions (BSA) et Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Au 31-12-2006, il n'y a pas de BSA ni de BSPCE en cours.

Les 8140 actions gratuites attribuées le 6 mars 2006 ont donné lieu à une augmentation de capital le 29/02/2008 à hauteur de 1020,80 euros par émission de 6380 actions à 0,16 euros de valeur nominale.

Au cours de l'exercice 2008, aucune opération spécifique n'est à signaler.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 19 - INFORMATION SECTORIELLE ET GEOGRAPHIQUE

La société Meilleurtaux exerce principalement son activité dans le courtage de crédits immobiliers, les autres activités (assurances, défiscalisation) ne représentent, toutes confondues, que 14 % du CA. Dans ce contexte aucune information sectorielle en terme de branche d'activité n'a été présentée.

Par ailleurs 100% de l'activité est réalisée en France et à partir de la France.

NOTE 20 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Crédit-bail

	Au 31déc 2008	Au 31déc 2007
Valeur d'origine des biens	1 400	1 400
Cumul des amortissements théoriques antérieurs	944	587
Amortissements théoriques de l'exercice	253	357
Valeur nette théorique	203	456
	0	0
Redevances payees	1 304	996
Cumul exercices antérieurs	996	601
Exercice en cours	308	394
Redevances à payer	214	498
A moins d'1 an	149	267
A plus d'un an et moins de 5 ans	66	231
A plus de 5 ans	0	0
Valeurs résiduelles	17	25

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Les Droits Individuels à la Formation acquis par les salariés présents dans l'entreprise au 31/12/2008 s'élevaient à 22 846 heures.

La société n'a pas d'autres engagements donnés ni reçus au 31 décembre 2007.

NOTE 21 - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

L'effort de recherche et de développement chez Meilleurtaux consiste essentiellement dans la recherche d'amélioration de l'outil Internet qui permet de trouver la meilleure adéquation possible entre la demande précise d'un client et la diversité des offres de nos banques partenaires. Le montant d'effort de recherche et développement incluant la charge salariale interne pour 595 milliers d'euros et les investissements (dépenses externes de développement de site) pour 7 milliers d'euros, s'est élevé globalement à 602 milliers d'euros en 2008 contre 1 094 milliers d'euros en 2007.

NOTE 22 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Au titre l'exercice 2008, la rémunération de Christophe Crémer, seul mandataire social rémunéré, s'est élevée à 258 milliers d'euros dont 20 milliers d'euros de variable et 3 milliers d'euros d'avantages en nature.

Au titre de 2008, il est prévu de verser 38 milliers d'euros des jetons de présence au Conseil d'Administration.

NOTE 23 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nom de la Société	Période	% détenu	% d'intérêt	Traitement comptable
CPH SAS	2007	50,01 %	50,01 %	Consolidée par intégration globale

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quot e-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Caution s et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'exercice
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
CPH	40	-137	50,01 %	10	0	77	0	0	-7	0
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
NEANT										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Filiales non reprises en A : NEANT										

Note : Les avances faites à CPH sont dépréciées à 100% dans les comptes de Meilleurtaux SA.

NOTE 24 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

NOTE 25 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de Meilleurtaux se situe 19-29 rue du Capitaine Guynemer à Courbevoie (92400) depuis le 18/06/2008.

b. Comptes consolidés

COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'ANNEE 2008 (NORMES IFRS)

(les montants sont exprimés en milliers d'euros)

Compte de résultat

	Note n°	31/12/2008	31/12/2007
Opérations courantes			
Produits des activités ordinaires	3	39 167	49 964
Autres produits		739	320
Charges externes	4	-16 108	-13 362
Charges de personnel	5	-26 647	-27 712
Dotation aux amortissements et provisions	6	-8 450	-2 245
Autres charges opérationnelles	7	-3 182	-3 557
Résultat opérationnel		-14 481	3 408
Revenus des placements	8	276	272
Coût de financement	8	-457	-291
Autres charges et produits		-69	-18
Résultat avant impôt		-14 731	3 370
Impôt sur les bénéfices	9	971	-1 083
Résultat net des activités courantes		-13 760	2 287
Activités abandonnées		0	0
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Résultat net		-13 760	2 287
Résultat net par action (1).....	10	-4,04	0,67
Résultat net dilué par action (1).....		-4,04	0,67
Résultat des activités courantes par action (1).....		-4,04	0,67
Résultat dilué des activités courantes par action (1).....		-4,04	0,67
Résultat des activités abandonnées par action (1).....		0,00	0,00
Résultat dilué des activités abandonnées par action (1).....		0,00	0,00

(1) montants exprimés en euros

Bilan

	Note n°	31/12/2008	31/12/2007
ACTIF			
Actif non courant	11	9 304	10 085
Ecarts d'acquisition		133	133
Autres immobilisations incorporelles		2 664	2 518
Immobilisations corporelles		5 808	6 584
Actifs financiers non courants		2	124
Dépôts de garantie		697	727
Impôt différé actif		0	0
Actif courant	12	12 944	19 048
Clients		5 682	9 408
Autres créances		2 599	1 185
Trésorerie		4 663	8 454
Total		22 248	29 133
		0	0
PASSIF			
Capitaux propres	13	-2 218	13 243
Capital		545	545
Réserves		10 979	10 411
Gains et pertes latents différés		18	0
Résultat net part du groupe		-13 760	2 287
Capitaux propres part du groupe		-2 218	13 243
Intérêts minoritaires		0	0
Passif non courant		4 883	4 058
Engagements de retraite	14	24	24
Dettes de crédit-bail non courantes	15	81	221
Passifs financiers non courants	15	4 778	3 792
Impôt différé passif	16	0	20
Passif courant		19 583	11 832
Dettes fournisseurs	17	3 744	2 607
Autres dettes courantes	18	12 501	6 976
Dettes de crédit-bail courantes	15	141	250
Passifs financiers courants	15	3 199	1 999
Total		22 248	29 133

Flux de trésorerie

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net consolidé	-13 760	2 287
Elimination de la charge d'IS théorique	-20	56
Dotation aux amortissements	2 092	1 588
Variation des provisions	5 415	70
Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	79	59
Capacité d'autofinancement	-6 194	4 060
Variation du BFR	3 558	-3 571
Flux lié à l'exploitation	-2 636	489
Produit de cession des immobilisations	3	98
Acquisition d'immobilisations	-1 502	-2 985
Dépôts de garantie	-32	-53
Remboursement de dépôts de garantie	61	0
Investissements financiers en cours	0	0
Flux lié aux investissements	-1 470	-2 939
Augmentation de capital et primes	0	116
Coût de l'élimination des actions propres	0	-103
Nouveaux prêts accordés	0	-80
Remboursements de prêt	83	0
Dividendes	-1 704	0
Nouveaux emprunts	4 525	3 821
Remboursements des emprunts	-2 589	-1 828
Flux lié au financement	315	1 925
Variation de trésorerie	-3 790	-525
Trésorerie début de période	8 454	8 979
Trésorerie fin de période	4 663	8 454

Tableau de variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2007	3 404 032	545	12 698	13 243	0	13 243
Augmentation de capital	6 380	1	-1	0	0	0
Elimination actions	-6 236	-1	1	0	0	0
Dividendes		0	-1 704	0	0	0
Gains et pertes latents différés		0	3	0	0	0
Résultat 2008		0	-13 760	0	0	0
Capitaux propres au 31/12/2008	3 404 176	545	-2 763	-2 218	0	-2 218

- (1) Il s'agit de l'impact de l'application des normes 38 et 39 sur les capitaux propres d'ouverture
(2) Le solde global des intérêts minoritaires étant négatif, la quote-part des minoritaires dans le capital de CPH a été imputée sur les réserves du groupe.
(3) Il n'y a pas d'écart de conversion chez Meilleurtaux

NOTES ANNEXES

NOTE PRELIMINAIRE

L'activité principale de Meilleurtaux est le courtage en crédits immobiliers par Internet et en agences. Créée en 1999, la société reçoit des demandes de crédits immobiliers sur son site « meilleurtaux.com » et propose aux particuliers l'offre de crédit la plus adaptée au travers d'un réseau de plus de 110 partenaires bancaires. En 2005, une activité similaire se développe dans les assurances et l'immobilier défiscalisé. L'activité de sa filiale, CPH, est le courtage en crédits hypothécaires. En 2006 Meilleurtaux a lancé un réseau de franchisés. En 2007 Meilleurtaux a démarré le courtage en restructuration de crédits.

Les comptes ont été établis dans une perspective de continuité d'exploitation : dans ce cadre, une nouvelle ligne de financement de 10 M€ a été mise en place en février 2009. La société examine par ailleurs, avec son actionnaire de référence, Oterom, les moyens à apporter pour mettre en œuvre sa stratégie de développement. Dans l'hypothèse où les financements ne seraient pas obtenus la continuité de l'exploitation en serait affectée.

L'exercice précédent clos le 31/12/2007 avait une durée de 12 mois. Les montants sont indiqués en Euros sauf indication contraire.

Référentiel appliqué

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe Meilleurtaux des exercices 2006 à 2008 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'approuvées par la Commission Européenne à la date de clôture de ces états financiers. Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), les interprétations du SIC (Standing Interpretations Committee) et de l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte des nouvelles normes, révisions de normes existantes et interprétations non encore approuvées par l'Union Européenne ni des projets de normes qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages au niveau de l'IASB (International Accounting Standards Board). des normes publiées par l'IASB, adoptées au

niveau européen mais dont la date d'entrée en vigueur est postérieure au 30 juin 2007. Il s'agit en particulier d'IFRIC 11 amendant IFRS 2 sur les transactions au sein d'un groupe.

Passage aux IFRS

Les informations financières comparatives de l'exercice 2007 ont été traitées selon le référentiel IFRS en vigueur à la date de préparation des comptes consolidés de l'exercice 2008.

Le Groupe a choisi d'appliquer les normes IAS 32 et 39 à compter du 1^{er} janvier 2004. Le Groupe n'a pas retenu d'exceptions permises par la norme IFRS 1.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007 étaient établis selon le référentiel IFRS.

Recours à des estimations

Les principales estimations réalisées par la direction pour l'établissement des comptes concernent les indemnités de fin de carrière et le calcul des provisions pour dépréciation des créances clients.

Créances clients : les dépréciations sur créances clients présentent un encours comptable de 1,8 millions d'euros sur un solde total de créances de 7,5 millions d'euros au 31/12/2008 et de 1,3 millions d'euros sur un solde total de créances de 10,7 millions d'euros au 31/12/2007. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable de la créance est supérieure à la valeur recouvrable. Un taux de recouvrement plus faible que celui estimé ou la défaillance de clients importants peuvent avoir un impact significatif sur nos résultats futurs.

Indemnités de fin de carrière : les hypothèses actuarielles retenues pour évaluer les indemnités de fin de carrière concernent les éléments suivants : évolution des salaires, taux d'actualisation, tables de mortalité, taux de rotation des salariés. A ce stade, ces estimations portent sur un encours non significatif de 24 milliers d'euros au 31/12/2008 et de 24 milliers d'euros au 31/12/2007.

NOTE 1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Les entités entrant dans le périmètre de consolidation sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif. Le contrôle est le pouvoir de diriger directement ou indirectement la politique financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle. Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Les principes et méthodes comptables des filiales sont modifiés le cas échéant afin d'assurer l'homogénéité des traitements retenus au niveau du Groupe.

La seule filiale consolidée est CPH SAS. Cette société a été consolidée à compter du 1^{er} janvier 2005.

Nom de la Société	Période	% détenu	% d'intérêt		Traitement comptable
CPH.....	2008	50,01 %	50,01 %		Consolidée par intégration globale
	2007	50,01 %	50,01 %		Consolidée par intégration globale
	2006	50,01 %	50,01 %		Consolidée par intégration globale
	2005	50,01 %	50,01 %		Consolidée par intégration globale
	2004	50,01 %	50,01 %		Non consolidée car pas d'activité en 2004

CPH SAS : Cette société détenue à 50,01 % a été créée le 22 Décembre 2004. Au 31 Décembre 2004 elle était en cours d'immatriculation, elle n'avait pas eu d'activité en 2004 et n'avait donc pas été consolidée.

NOTE 2 - REGLES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les règles de comptabilisation et d'évaluation des normes IAS/IFRS adoptées par l'Union européenne ont été appliquées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3.

En l'absence de disposition normative, les variations des pourcentages d'intérêts (acquisition de minoritaires complémentaires) sont comptabilisées en comparant le coût d'acquisition avec la quote-part de situation nette acquise.

A compter de la date d'acquisition, le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) définies comme étant les plus petites entités économiques générant des flux de trésorerie de façon indépendante. Ces UGT font l'objet annuellement, au cours du second semestre de l'exercice, d'un test de dépréciation et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir.

Les pertes de valeur éventuelles sont affectées prioritairement au goodwill et sont enregistrées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat incluse dans le résultat opérationnel.

- Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de licences d'utilisation de logiciels, de frais de création du site Internet et des droits au bail payés lors de la prise en location de nos agences.

Les logiciels développés en interne par le Groupe ou faisant l'objet de maintenance évolutive, et qui remplissent l'ensemble des critères imposés par la norme IAS 38, sont immobilisés et amortis linéairement sur leur durée d'utilité généralement comprise entre 1 et 3 ans. En particulier, les frais de recherche sont intégralement comptabilisés dans les charges de

l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement sont capitalisés et amortis sur la durée adéquate (2 ou 3 ans).

Les charges externes de création du site Internet ont été activées conformément à la norme IAS 38. En effet il ne s'agit pas de développements ayant pour but le marketing ou la publicité. Ces développements font l'objet d'un amortissement linéaire sur 2 ans.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Les composants d'une immobilisation sont comptabilisés séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées, et donc leurs durées d'amortissement, sont significativement différentes.

L'amortissement utilisé par le Groupe pour les immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire, sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle révisée chaque année si elle est jugée significative, et sur une période correspondant à la durée d'utilité de chaque composante d'actif, soit :

Installations et agencements.....	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier de bureau.....	7 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, comme par exemple des changements de locaux. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée précisément, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'UGT auquel l'actif appartient.

Les contrats de location qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement.

Les biens loués en vertu de contrats qualifiés de location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles en contrepartie d'une dette financière de même montant. Les biens correspondants sont amortis sur une durée d'utilité identique à celle des immobilisations corporelles acquises en propre. Les dettes correspondantes sont inscrites en dettes financières au passif du bilan consolidé.

Les contrats de location qui ne confèrent pas au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en location simple. Les paiements effectués au titre de ces locations simples sont comptabilisés en charges externes de façon linéaire sur la durée du contrat.

- Actifs financiers

En application d'IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes : les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ; les prêts et créances ; les actifs détenus jusqu'à échéance ; les actifs disponibles à la vente.

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan en date de valeur. Le Groupe ne détient pas de contrats d'instruments dérivés.

Les actifs financiers non courants comprennent les titres de participation non consolidés comptabilisés en actifs disponibles à la vente (évaluation au bilan à la juste valeur avec variation de juste valeur par les capitaux propres, et constatation d'une dépréciation en cas de perte avérée) et les prêts et créances financiers qui ont une échéance supérieure à 12 mois comptabilisés en prêts et créances (comptabilisation au coût amorti et constatation d'une dépréciation en cas de perte de valeur avérée).

Les actifs financiers courants comprennent essentiellement les créances commerciales ainsi que la trésorerie.

Les créances commerciales sont évaluées à leur valeur nominale. Le fait générateur de la créance est constitué par la signature de l'acte de vente du bien pour lequel le Groupe a trouvé le financement. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable de la créance est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

La trésorerie comprend les liquidités en comptes bancaires et les parts d'OPCVM de trésorerie. Les placements à court terme sont qualifiés d'actifs disponibles à la vente. En conséquence, ils sont valorisés au bilan à leur juste valeur du jour de la clôture (cours coté de clôture). Les plus et moins values latentes sont inscrites en capitaux propres.

- Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent essentiellement des emprunts bancaires, les dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation.

Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur diminuée des coûts de transaction et évalués en date d'arrêté au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme (supérieurs à un an) sont présentés dans les passifs non courants. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les passifs courants.

Ces passifs ne sont pas couverts pour le risque de taux. Le groupe ne documente comptablement aucune relation de couverture car tous les passifs financiers sont à taux fixe.

- Avantages au personnel

Le Groupe a principalement une obligation dans le cadre d'un régime à cotisations définies. Les cotisations sont comptabilisées en charges sur les périodes où elles sont encourues. Seules les indemnités de fin de carrière entrent dans le cadre des régimes à prestations définies et sont provisionnées conformément à la méthode définie par la norme IAS 19 des unités de crédits projetées.

Les actions gratuites attribuées à certains salariés constituent un avantage au personnel à comptabiliser en charges selon la norme IFRS 2. Le Groupe a attribué 8 140 actions gratuites au 31/12/2006. Cette attribution a été décidée lors du Conseil d'administration du 16 février 2006. La communication aux intéressés a été adressée par un courrier du 6 mars 2006.

- Provisions

Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

- Comptabilisation des impôts différés

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale. Les impôts différés sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture. Les impôts différés actifs ne sont constatés sur des pertes fiscales reportables que s'il est probable que les entités pourront les récupérer sur un horizon de temps raisonnable de 3 à 4 ans.

- Reconnaissance des revenus

Les revenus sont constitués principalement de commissions qui rémunèrent les prestations de services fournis par le Groupe. Elles sont enregistrées conformément à IAS 18 lorsque la prestation est réalisée et reconnue par la mise en place du financement correspondant.

- Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action inclut l'effet des bons de souscription émis dont l'effet est dilutif conformément à IAS 33.

- Information sectorielle

La société Meilleurtaux exerce principalement son activité dans le courtage de crédits immobiliers, les autres activités (assurances, défiscalisation) ne représentent, toutes confondues, que 14 % du CA. Dans ce contexte aucune information sectorielle en termes de branche d'activité n'a été présentée. En revanche l'activité de courtage est effectuée selon 2 canaux de distribution, les plateformes téléphoniques et les agences qui font l'objet d'une analyse selon IAS 14.

Par ailleurs 100 % du CA est réalisé en France et à partir de la France.

- Principes de présentation

Les actifs et les passifs ont été classés en Actif et Passif courant et non courant conformément aux normes de présentation des comptes IFRS.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 3 PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Les prestations de Meilleurtaux sont réalisées soit par un conseiller opérant soit sur une plateforme téléphonique soit dans une agence.

Le chiffre d'affaires total au 31/12/2008 affiche un retrait de 10,8 millions d'euros soit un recul de 21,6 % par rapport au 31/12/2007. Les plateformes téléphoniques sont en recul de 27 % et les agences sont en retrait de 23%.

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Commissions Plateformes	7 686	10 538
Commissions Agences	27 158	35 330
Autres	4 323	4 095
Total	39 167	49 964

NOTE 4 CHARGES EXTERNES

Les charges externes progressent de 2,7 millions d'euros soit 20.5% et représentent 41 % du CA contre 27 % en 2007. Elles s'analysent de la manière suivante :

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Achats divers	1 514	752
Locations et frais de locaux	4 877	4 509
Honoraires	3 527	2 644
Publicité	4 289	3 538
Transports et déplacements	768	694
Télécommunications	1 132	1 226
Total	16 108	13 362

NOTE 5 CHARGES DE PERSONNEL

Les frais de personnel sont au 31/12/2008 en recul de 1 million d'euros par rapport au 31/12/2007 soit une baisse de 3,8% et représentent 68% du CA contre 55,7% en 2007. Ils s'analysent de la manière suivante :

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Salaires	18 616	19 475
Charges sociales	8 031	8 237
Taux de charges sociales	43%	42%
Total	26 647	27 712

Les charges de personnel incluent les cotisations aux organismes de retraite : régime général (1,5 millions d'euros au 31/12/2008) et régime complémentaire (1,3 millions d'euros au 31/12/2008).

Effectif moyen

Il s'agit de l'effectif équivalent temps plein. En 2008, l'effectif ETP moyen est de 550 personnes contre 619 en 2007. Au 31/12/2008 l'effectif est de 505 personnes contre 581 au 31/12/2007

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Cadres	99	99
ETAM	451	520
Total	550	619

NOTE 6 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Dotation aux amortissements	2 092	1 588
Dotations aux provisions pour dépréciation de créances	779	446
Dotation aux provisions pour risques d'exploitation	5 579	212
Total	8 450	2 245

La dotation aux provisions pour risques d'exploitation correspond essentiellement à des litiges prud'homaux à hauteur de 4,5 millions d'euros, et à des litiges commerciaux pour 1,1 million d'euros. Les dotations aux amortissements comprennent une dotation complémentaire de 140 K€ afférente aux biens des agences dont la fermeture a été prévue.

NOTE 7 AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Taxe sur les salaires	1 736	1 859
Taxe d'apprentissage	136	162
Taxe professionnelle	545	545
Taxes foncières	225	204
Autres impôts	361	377
Autres charges	179	409
Total	3 182	3 557

NOTE 8 RESULTAT FINANCIER

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Revenus des placements	276	272
Coût du financement	-457	-291
Total	-181	-19

NOTE 9 IMPOT SUR LES BENEFICES

Analyse de la charge / produit d'impôt

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Impôt exigible	47	1 027
Consommation et production d'impôt différé actif	0	36
Report en arrière du déficit 2008("Carry-back")	-998	0
Solde d'impôt différé actif	0	0
Solde d'impôt différé passif	-20	20
Charge totale d'impôt	-971	1 083

Le déficit 2008 a fait l'objet d'une demande de report en arrière à hauteur des bénéfices imputables 2006 et 2007, soit 2 995 108 euros. Ce report en arrière du déficit entraîne une créance d'impôt de 998 270 euros.

Les reports déficitaires déductibles de CPH n'ont pas donné lieu à impôt différé actif, dans la mesure où leur recouvrabilité est incertaine.

Taux effectif d'impôt

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Résultat avant impôt	-14 731	3 370
Impôt calculé au taux courant	-971	1 123
Effet sur l'impôt des différences temporaires	0	-41
Charge totale d'impôt	-971	1 083
Taux effectif d'impôt	NS	32,12%

NOTE 10 RESULTAT PAR ACTION

	A 31 déc 2008	A 31 déc 2007
Résultat net consolidé	-13 760	2 287
Nombre d'actions en l'absence d'éléments dilutifs	3 404 176	3 404 032
Résultat net par action (1)	-4,04	0,67
Options d'achat ou de souscription	0	6 730
Nombre d'actions y compris les éléments dilutifs	3 404 176	3 410 762
Résultat net dilué par action (1)	-4,04	0,67

(1) montants exprimés en euros

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

NOTE 11 ACTIF NON COURANT

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Ecarts d'acquisition

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc 2008
Valeur brute	133	0	0	133
Amortissements – Dépréciation	0	0	0	0
Valeur nette	133	0	0	133

L'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'achat des 5 % du capital restant auprès des minoritaires d'Omnicrostage ne fait l'objet d'aucune dépréciation.

Autres immobilisations incorporelles

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc 2008
Valeur brute	3 377	785	0	4 162
Amortissements – Dépréciation	859	640	0	1 499
Valeur nette	2 518	146	0	2 664

Il s'agit de logiciels et de frais de développement de site Internet ainsi que des droits au bail.

Immobilisations corporelles

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc 2008
Valeur brute	9 508	717	56	10 169
Amortissements – Dépréciation	2 924	1 452	15	4 361
Valeur nette	6 584	-735	41	5 808

Actifs financiers non courants

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc 2008
Titres CPH	0	0	0	0
Autres titres de participation	38	0	38	0
Prêts	86	0	83	2
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Total valeur brute	124	0	122	2
Amortissements – Dépréciation	0	0	0	0
Valeur nette	124	0	122	2

Dépôts de garantie

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc 2008
Valeur brute	727	32	61	697
Amortissements – Dépréciation	0	0	0	0
Valeur nette	727	32	61	697

Il s'agit des dépôts mis en place auprès des bailleurs lors de la première prise en location de nos agences. Ils ne portent pas intérêt et représentent en général 3 mois de loyer.

Impôt différé actif

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc 2008
Valeur brute	372	0	372	0
Amortissements – Dépréciation	0			0
Valeur nette	372	0	372	0

Aucun impôt différé n'a été constaté sur les différences temporelles.

NOTE 12 ACTIF COURANT

Clients et comptes rattachés

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Clients et comptes rattachés	7 529	10 740
Provisions pour créances douteuses	1 847	1 332
Total	5 682	9 408

Les créances clients sont à échéance de moins d'un an. Au 31 décembre 2008 la provision représente 24,5 % du brut contre 12,4% fin 2007.

Autres créances courantes

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Avances et acomptes versés	69	117
Avances au personnel	79	5
Etat et organismes sociaux	1 515	33
Loyers constatés d'avance	670	578
Frais divers constatés d'avance	187	256
Autres	78	196
Total	2 599	1 185

Les autres créances sont à échéance de moins d'un an.

Trésorerie

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Valeurs mobilières de placement	1 167	289
Disponibilités	3 497	8 164
Total	4 663	8 454

Les valeurs mobilières de placement sont des placements monétaires à court terme. Elles sont valorisées à leur cours de clôture. Les 9 954 actions propres détenues au 31 décembre 2008 dans le cadre du contrat de liquidités sont neutralisées avec les capitaux propres (3 718 actions au 31 décembre 2007).

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

NOTE 13 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Réserves consolidées	Résultat	CP Part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2007	545	10 411	2 287	13 243		13 243
Augmentation de capital	1	-1	0	0		0
Neutralisation actions propres détenues	-1	1	0	0		0
Dividendes	0	-1 704	0	0		0
Gains et pertes latents différés	0	3	0	0		0
Résultat 2008	0	0	-13 760	0		0
Capitaux propres au 31/12/2008	545	10 998	-13 760	-2 218	0	-2 218

Au titre des exercices 2007 et 2008, les quotes-parts d'intérêts minoritaires étant négatives pour des montants non significatifs, elles ont été déduites du montant des capitaux propres part du groupe. Toutes les actions sont de même catégorie et sont entièrement libérées.

Les réserves sont constituées des primes d'émission consécutives aux différentes augmentations de capital réduites des frais d'émission et de l'accumulation des résultats depuis l'origine. L'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2008 a décidé la distribution de dividendes sur le résultat 2007 pour un montant global de 1 703 779 euros, soit 0,50 euros par action.

NOTE 14 AVANTAGES AU PERSONNEL

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Reprise	Au 31 déc 2008
Provisions pour retraites	24			24
Total	24	0	0	24

Aucun écart actuariel n'a été identifié (pas de changement d'hypothèses ni d'effet d'expérience). La valorisation s'est appuyée sur les hypothèses suivantes : taux d'augmentation des salaires 2,5 %, taux d'actualisation 3,0 %, taux de rotation différenciés en fonction de l'âge des collaborateurs et de leur statut et prise en compte de la table Insee 2003/2005.

NOTE 15 DETTES FINANCIERES

Ventilation par nature	Au 31 déc 2008	Courant	Non-courant
Etablissements de crédit	7 918	3 140	4 778
Intérêts courus	54	54	0
Dettes financières diverses	4	4	0
Passifs financiers	7 977	3 199	4 778
Dettes de crédit-bail	221	141	81

Ventilation par nature	Au 31 déc 2007	Courant	Non-courant
Etablissements de crédit	5 757	1 965	3 792
Intérêts courus	31	31	0
Dettes financières diverses	3	3	0
Passifs financiers	5 791	1 999	3 792
Dettes de crédit-bail	471	250	221

Ventilation par échéance	Au 31 déc 2008	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	7 918	3 140	4 778	0
Intérêts courus	54	54	0	0
Dettes financières diverses	4	4	0	0
Passifs financiers	7 977	3 199	4 778	0
Dettes de crédit-bail	221	141	81	0

Principaux emprunts	Montant total	Au 31 déc 2008	Durée	Taux	Début	Fin
Société Générale	1 000	326	4 ans	Fixe 3,05 %	Déc. 2005	Déc. 2009
BNP	1 000	389	4 ans	Fixe 3,05 %	Déc. 2005	Déc. 2009
CIC	2 000	783	4 ans	Fixe 3,50 %	Juin 2006	Juin 2010
Société Générale	1 500	965	4 ans	Fixe 4,00 %	Avril 2007	Avril 2011
BNP	2 000	1 287	4 ans	Fixe 4,00 %	juin-07	Juin 2011
Société Générale	1 500	1 327	4 ans	Fixe 4,40 %	juin-08	juin-12
BNP	1 500	1 415	4 ans	Fixe 5,39 %	oct-08	juil-12
CIC	1 500	1 384	3 ans	Fixe 5,25 %	oct-08	sept-11

Les taux effectifs correspondent aux taux faciaux.

NOTE 16 - IMPOT DIFFERE PASSIF

	Au 31 déc 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc 2008
Valeur brute	372		372	0
Amortissements - Dépréciation	0			0
Valeur nette	372	0	372	0

L'impôt différé passif correspond aux passifs d'impôts calculés sur les différences temporaires. Voir aussi la note 10 sur le calcul de la charge d'impôt.

NOTE 17 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Fournisseurs	1 607	1 606
Factures non parvenues.....	2 137	941
Fournisseurs d'immobilisations	0	61
Total	3 744	2 607

Les dettes Fournisseurs sont à échéance de moins d'un an. Elles augmentent de 43,58 % par rapport à fin 2007 et représentent 9,6 % du CA 2008 contre 5,2 % du CA 2007

NOTE 18 AUTRES DETTES COURANTES

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Personnel	2 674	2 623
Organismes sociaux	2 541	2 428
Dettes fiscales	958	1 533
Provisions pour charges	5 748	332
Autres dettes	580	59
Total	12 501	6 976

Les autres dettes sont à échéance de moins d'un an.

NOTE 19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE PASSIF DU BILAN

Bons de souscription d'action (BSA), Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), Attributions d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2008, il n'y avait plus de BSA ni de BSPCE en cours.

Les 8140 actions gratuites attribuées le 6 mars 2006 ont donné lieu à une augmentation de capital le 29/02/2008 à hauteur de 1020,80 euros par émission de 6380 actions à 0,16 euros de valeur nominale.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 20 INFORMATION SECTORIELLE GEOGRAPHIQUE

La société Meilleurtaux exerce principalement son activité dans le courtage de crédits immobiliers, les autres activités (assurances, défiscalisation) ne représentent, toutes confondues, que 14 % du CA. Dans ce contexte aucune information sectorielle en termes de branche d'activité n'a été présentée. Par contre l'activité de courtage est effectuée selon 2 canaux de distribution, la plateforme téléphonique et les agences qui font l'objet d'une analyse selon IAS 14. Enfin 100 % du chiffre d'affaires est réalisé en France et à partir de la France.

Les données par canal de distribution sont établies en suivant les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour l'établissement des états financiers consolidés et décrits dans la note 2. Le chiffre d'affaires de chaque canal inclut l'ensemble des opérations réalisées par ce canal. Les charges opérationnelles comprennent non seulement les coûts directs mais aussi une quote-part de coûts indirects dont chaque secteur a besoin pour fonctionner. Ce résultat constitue la marge opérationnelle de chacun des deux canaux.

Evaluation de la performance opérationnelle de nos canaux de distribution

	Au 31 déc 2008	Au 31 déc 2007
Plateformes téléphoniques		
Chiffre d'affaires	7 686	10 538
Charges opérationnelles	-7 929	-8 593
Marge opérationnelle	-243	1 946
%	-3%	18%
Agences		
Chiffre d'affaires	27 158	35 330
Charges opérationnelles	-40 468	-34 898
Marge opérationnelle	-13 310	433
%	-49%	1%
Autres		
Chiffre d'affaires	4 323	4 095
Charges opérationnelles	-4 530	-3 066
Marge opérationnelle	-207	1 029
%	-5%	25%

Eléments de bilan répartis selon les activités

Situation au 31 décembre 2008

Actif au 31 déc 2008	Agences	Plateformes	Autres	Total
Actif non courant	7 531	1 379	394	9 304
Actif courant	8 451	1 197	697	10 345
Actif non alloué				2 599
Total	15 982	2 576	1 091	22 248

Passif au 31 déc 2008	Agences	Plateformes	Autres	Total
Passif non courant	4 078	721	84	4 883
Passif courant	14 991	3 879	713	19 583
Passif non alloué				0
Total	19 069	4 600	797	24 466

Rappel de la situation au 31 décembre 2007

Actif au 31 déc 2007	Agences	Plateformes	Autres	Total
Actif non courant	8 921	1 012	153	10 085
Actif courant	7 727	7 110	3 026	17 862
Actif non alloué				1 185
Total	16 647	8 121	3 179	29 133

Passif au 31 déc 2007	Agences	Plateformes	Autres	Total
Passif non courant	3 374	609	75	4 058
Passif courant	9 052	2 341	439	11 832
Passif non alloué				13 243
Total	12 426	2 950	514	29 133

NOTE 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN

La société n'a ni engagements donnés ni engagements reçus au 31 décembre 2008.

NOTE 22 RISQUE DE TAUX, DE LIQUIDITE ET DE CREDIT

Tout l'endettement de Meilleurtaux est à taux fixe. Il n'y a donc pas de risque de taux notamment dans un contexte de hausse des taux. Par ailleurs, les Sicav de trésorerie ont une faible sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt. La situation financière de Meilleurtaux n'est donc pas sensible à l'évolution des taux d'intérêt et par conséquent le risque de taux n'est pas couvert.

Meilleurtaux n'a pas d'exposition significative au risque de crédit.

Actifs et passifs financiers par maturité	Au 31 déc					
	2008	2009	2010	2011	2012	> 2012
Prêts accordés	2	2				
Impôt différé actif	0					
Créances clients	5 682	5 682				
Autres créances	2 599	2 599				
Trésorerie	4 663	4 663				
Total	12 946	12 946	0	0	0	0
Engagements de retraite	24					24
Provisions	5 748	5 748				
Impôt différé passif	0					
Emprunts et dettes financières	7 977	3 199	2 623	1 647	508	
Dettes de crédit-bail	221	141	79	1		
Fournisseurs	3 744	3 744				
Autres dettes courantes	6 753	6 753				
Total	24 467	19 585	2 702	1 648	508	24

NOTE 23 RISQUE DE CHANGE ET DE VARIATION DE COURS DE BOURSE

Toutes les opérations sont en euros et la société n'est donc pas exposée au risque de change. Par ailleurs l'évolution des activités de Meilleurtaux n'est pas influencée par l'évolution de son cours de Bourse.

NOTE 24 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

L'effort de recherche et de développement chez Meilleurtaux consiste essentiellement dans la recherche d'amélioration de l'outil Internet qui permet de trouver la meilleure adéquation possible entre la demande précise d'un client et la diversité des offres de nos banques partenaires. Le montant d'effort de recherche et développement incluant la charge salariale interne pour 595 milliers d'euros et les investissements (dépenses externes de développement de site) pour 7 milliers d'euros, s'est élevé globalement à 602 milliers d'euros en 2008 contre 1 094 milliers d'euros en 2007. En application des normes IFRS, les dépenses de développement sont activées en immobilisations incorporelles si elles satisfont aux critères définis par la règle IAS 38. Au 31 décembre 2008, des frais de personnel de développement informatique ont ainsi été activés pour un montant de 595 milliers d'euros contre 747 milliers d'euros pour l'exercice 2007.

NOTE 25 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Au titre l'exercice 2008, la rémunération de Christophe Crémer, seul mandataire social rémunéré, s'est élevée à 258 milliers d'euros dont 20 milliers d'euros de variable et 3 milliers d'euros d'avantages en nature.

Au titre de 2008, il est prévu de verser 38 milliers d'euros des jetons de présence au Conseil d'Administration.

NOTE 26 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

NOTE 27 SIEGE SOCIAL

Le siège social de Meilleurtaux se situe 19-29 rue du Capitaine Guynemer à Courbevoie (92400) depuis le 18/06/2008.

V- *Rapport du Président sur la composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, sur les principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.*

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, je vous rends compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (1), des principes et règles adoptés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux (2), des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Meilleurtaux (la « Société ») (3), ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (4).

La Société entend se référer au code de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, janvier 2007 et octobre 2008 (le « Code AFEP-MEDEF »). Ce code peut être consulté sur le site internet du Medef (www.medef.fr).

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise celles des dispositions du Code AFPEP-MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Conformément à l'article L.225-235 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour mémoire, la Société s'est dotée d'une Charte de gouvernance (la « Charte »), en vigueur depuis le 16 octobre 2006, qui a été modifiée par le Conseil d'administration en date du 29 novembre 2007. La version adoptée en novembre 2007 avait été modifiée en tenant compte des "principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF de 1995, 1999 et 2002", publiés par ces deux organismes le 20 octobre 2003 ainsi que du "Code de déontologie" de l'Institut français des administrateurs, en date du 25 mars 2004.

A la suite de la publication du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 4 mars 2009, a décidé de modifier sa Charte afin (i) de se référer au Code AFEP-MEDEF, (ii) de préciser les recommandations auxquelles la Société entend se conformer, et (iii) de permettre une meilleure information des administrateurs.

Ainsi, les modifications apportées à la Charte (telle que décrite ci-après) portent essentiellement sur :

- la définition de la notion d'urgence qui permet aux instances de se réunir à tout moment sans délai ;
- la mise à jour des critères de qualification des administrateurs indépendants ;
- l'accroissement des missions du Conseil d'administration, notamment eu égard à la possibilité pour le Conseil d'administration de procéder à une évaluation de l'ensemble des instances sociales, en ce compris la direction générale ;
- la détermination dans la Charte des règles de fonctionnement des comités.

La Charte, dont le texte est intégralement reproduit en annexe au présent rapport, complète les statuts de la Société et définit les principes régissant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités institués en son sein conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce. Elle constitue le règlement intérieur du Conseil d'administration.

1.1 Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est régie par l'article 1 a. de la Charte.

Au 31 décembre 2008, le Conseil d'administration est composé de neuf administrateurs, dont deux administrateurs indépendants.

Chaque administrateur doit, pendant la durée de son mandat, détenir au moins une action.

La durée des mandats des administrateurs, fixée par les statuts, est de six ans.

Les tableaux qui suivent renseignent sur la qualité des administrateurs, leur participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, les fonctions qu'ils exercent au sein des Comités.

Membres	Date de naissance	Fonctions au sein des comités institués par le Conseil au 31/12/2008	Date de nomination ou de cooptation
Administrateurs			
Bernard Monier (Président)	21/03/1947	Aucune	24/12/2008
Christophe Crémer	31/03/1954	Membre du Comité de la stratégie et des partenariats	21/04/2006 (renouvellement)
Guy Cotret	31/12/1949	Membre du Comité des nominations et rémunérations	21/09/2007
Frédéric Monssu	08/04/1955	Membre du Comité de la stratégie et des partenariats	21/09/2007
MAIF représentée par Julien Duquenne	11/03/1969	Membre du Comité des nominations et rémunérations	29/11/2007

MACIF représentée par Daniel Fruchard	28/05/1944	Membre du Comité de la stratégie et des partenariats	29/11/2007
NEXITY représentée par Jean-Philippe Ruggieri	04/06/1968	Membre du Comité d'audit	29/11/2007
Administrateurs indépendants			
Olivier Dubois	20/03/1954	-Membre du Comité d'audit Membre du Comité de la stratégie et des partenariats	29/11/2007
Delphine Manceau	12/07/1970	-Membre du Comité d'audit -Membre du Comité des nominations et rémunérations -Membre du Comité de la stratégie et des partenariats	29/11/2007
Administrateurs ayant démissionné et changement de représentant permanent au cours de l'exercice 2008			
Didier Patault	22/02/1961	Aucune	21/09/2007
MAIF Représentée par Marc Rigolot		Membre du Comité des nominations et rémunérations	29/11/2007
FASNET Représentée par Thierry de Passemar (indépendant)		Aucune	16/10/2006

Membres	Autres mandats et fonctions exercés en 2008	Taux de présence au sein du Conseil en 2008	Jetons de présence perçus en 2008 au titre de 2007	Observations
Administrateurs				
Bernard Monier (Président)	16 mandats et fonctions	0%	0€	Nomination en qualité de Président du Conseil d'administration le 24/12/2008
Christophe Crémer		100%	0€	Révocation de ses fonctions de Président Directeur général le 24/12/2008
Guy Cotret	30 mandats et fonctions	88,89%	0€	Ratification lors de l'assemblée générale mixte (AGM) du

				29/11/2007
Frédéric Monssu	6 mandats et fonctions	77,78%	0€	Ratification lors de l'AGM du 29/11/2007
MAIF Représentée par Julien Duquenne	2 mandats	83,33%	0€	Constatation du changement de représentant permanent le 18/06/2008
MACIF Représentée par Daniel Fruchart		66,67%	0€	
NEXITY représentée par Jean-Philippe Ruggieri		100%	0€	
Administrateurs indépendants				
Olivier Dubois	9 mandats et fonctions	100%	4 000 €	
Delphine Manceau	Aucun	77,78%	4 000 €	
Administrateurs ayant démissionné et changement de représentant permanent au cours de l'exercice 2008				
Didier Patault	24 mandats et fonctions	0%	0 €	-Ratification lors de l'AGM du 29/11/2007 -Démission en date d'effet du 11 décembre 2008
MAIF Représentée par Marc Rigolot	2 mandats	66,67%	0 €	Ratification lors de l'AGM du 29/11/2007
FASNET Représentée par Thierry de Passemar (indépendant)	1 mandat	100%	30 000 €	Démission en date d'effet du 18/06/2008

1.2 Définition des membres indépendants

L'article 1 c. de la Charte précise les caractéristiques objectives qui pourront être prises en compte dans l'examen des critères que doit revêtir un administrateur indépendant sans que celles-ci ne constituent individuellement ou même cumulativement une cause automatique d'exclusion.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- (a) *ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une autre Entité du Groupe de la Société et ne pas l'avoir été au cours des cinq (5) années précédentes, ni salarié ou mandataire social d'un des actionnaires de la Société détenant au moins 10% du capital social ou des droits de vote de cette dernière ;*

- (b) *ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;*
- (c) *ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire ou banquier de financement :*
 - i. *significatif de la Société ou du Groupe de la Société, ou*
 - ii. *dont la Société ou le Groupe de la Société représente une part significative de l'activité.*
- (d) *ne pas avoir de lien familial proche, ou d'intérêts dans des opérations communes, avec un mandataire social de la Société ou du Groupe de la Société ;*
- (e) *ne pas avoir été commissaire aux comptes, ou associé d'une société ayant été commissaire aux comptes, de la Société ou d'une Entité du Groupe de la Société au cours des cinq (5) années précédentes.*
- (f) *ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze (12) ans.*

DISPOSITIONS DU CODE AFEP-MEDEF NON RETENUES PAR LA SOCIETE

- L'article 8.2, alinéa premier, du Code AFEP-MEDEF préconise que la part des administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers dans les sociétés pourvues d'un actionnaire de contrôle.

La Société est actuellement à la recherche d'un troisième administrateur indépendant, en remplacement de Fasnet, représentée par Monsieur Thierry de Passemar, qui a présenté sa démission au Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice 2008.

- L'article 8.3, alinéa premier, du Code AFEP-MEDEF dispose que « la qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des nominations et revue chaque année par le Conseil d'administration avant la publication du rapport annuel ».

Cette recommandation ne sera pas mise en œuvre par la Société car elle implique un plus grand formalisme que la Société n'estime pas nécessaire. Toutefois, lors de sa réunion du 4 mars 2009, le Conseil d'administration a modifié la Charte de gouvernance de telle sorte qu'elle précise, à son article 2, que le Conseil d'administration procède au réexamen de la qualité d'administrateur indépendant en cas de renouvellement de mandat ou d'évènement porté à la connaissance du Conseil d'administration qui aurait un impact significatif sur l'indépendance de l'administrateur concerné.

1.3 Missions et pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

L'article 4 a. de la Charte définit comme suit les pouvoirs du Conseil d'administration de la Société :

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. Il contrôle la gestion des dirigeants de la Société. Le Conseil d'administration peut consentir à son Président, avec ou sans faculté de substitution, et à tous mandataires de son choix, toutes délégations de pouvoirs dans les limites prévues par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Tout organe ou représentant de la Société doit consulter le Conseil d'administration et obtenir son autorisation préalablement aux décisions suivantes :

- (i) l'adoption du budget et du business plan de la Société, présentés selon les formes définies par le Conseil d'administration ;

En ce qui concerne les décisions suivantes, les limitations prévues ne seront applicables que pour autant que les événements considérés, sauf mention contraire, n'aient pas été prévus dans le budget ou le business plan présentés au conseil d'administration :

- (ii) tout endettement bancaire ou tout crédit-bail portant sur un montant cumulé de plus de trois cent mille (300 000) euros ;
- (iii) l'octroi de toute hypothèque, nantissement ou sûreté, ou de toute garantie, aval ou cautionnement ;
- (iv) toute décision relative à la cession d'éléments d'actif (incorporel ou corporel) sous quelque forme que ce soit pour un prix unitaire supérieur à trois cent mille (300 000) euros, à l'exception des cessions effectuées dans le cadre normal de l'exploitation des affaires et sous réserve du point (v) ;
- (v) la cession de toute participation de l'une quelconque des filiales de la Société, sous quelque forme que ce soit, quel que soit le montant de celle-ci et sa valorisation ;
- (vi) toute décision relative à l'acquisition d'éléments d'actifs (incorporels ou corporels), ou à un investissement, pour un prix unitaire supérieur à deux cent mille (200 000) euros ;
- (vii) toute prise de participation ou d'intérêts dans une Entité ;
- (viii) toute proposition de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs, de location-gérance, d'émission d'instruments financiers, et plus généralement, toute modification des statuts de la Société ou des filiales de la Société ;
- (ix) toute décision relative à l'admission, au transfert ou à la radiation de la Société ou de l'une des filiales de la Société sur un marché réglementé ou organisé, ou à l'inscription sur un système multilatéral de négociations ;
- (x) toute décision de lancement d'une offre publique, quelle qu'en soit la forme ;
- (xi) l'engagement d'un salarié / mandataire social dont la rémunération annuelle brute fixe excède cent mille (100 000) euros ;

- (xii) *tout changement de méthode comptable ;*
- (xiii) *toute proposition de nomination, de non-renouvellement ou de révocation des commissaires aux comptes ;*
- (xiv) *la création de toute nouvelle activité ainsi que de toute société, entreprise ou groupement quelconque ;*
- (xv) *la conclusion de tous contrats commerciaux représentant un objectif de chiffre d'affaires annuel supérieur à un montant de cinq cent mille (500.000) euros HT ;*
- (xvi) *le sens de toute décision de la Société, en sa qualité d'actionnaire d'une filiale de la Société, quel que soit son objet ;*
- (xvii) *quel que soit le sens de l'avis préalable du Comité de la stratégie et des partenariats, tout projet de Partenariat Stratégique (tel que défini à l'article 9) (i) dont le chiffre d'affaire prévisionnel annuel au cours du contrat excède cinq cent mille (500.000) euros ou (ii) d'une durée initiale supérieure à deux ans ou pour tout renouvellement de partenariat ; et*
- (xviii) *tout Partenariat Stratégique (tel que défini à l'article 9 de la Charte n'ayant pas reçu un avis favorable du Comité de la stratégie et des partenariats à la majorité de ses membres.*

Par ailleurs, le Conseil d'administration :

- *peut procéder tous les trois ans au moins, et aussi souvent qu'il l'estime nécessaire, à une évaluation de son fonctionnement, de celui de l'ensemble de ses Comités, ainsi que de la gestion de la Société par le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués. A cette fin, le Conseil d'administration mandatera un auditeur indépendant, choisi d'un commun accord avec l'ensemble des Administrateurs dans les conditions de majorité requises.*

connaissance prise de l'avis émis par le Comité des nominations et rémunérations, détermine la qualité d'indépendant d'un Administrateur en fonction des critères décrits à l'Article 2 (c) ci-avant, sans que ceux-ci ne s'imposent à lui. »

1.4 Fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts et à l'article 3 de la Charte, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'administration consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni neuf fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, et le taux de participation des administrateurs est de 79,10%.

Outre les sujets abordés régulièrement (point régulier sur l'activité, répartition des jetons de présence, rémunération des dirigeants, démission et cooptation d'administrateurs), les principaux thèmes abordés lors de ces réunions ont été les suivants :

- Arrêté des comptes clos au 31 décembre 2007 ;
- Arrêté des comptes semestriels 2008 ;
- Business plan 2008-2010 et Budget 2008 ;
- Augmentation de capital dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites au profit de salariés de la Société ;
- Plan d'attribution d'actions gratuites ;
- Opérations de restructuration du Groupe Meilleurtaux ;
- Points sur la situation de la Société
- Révocation du Président Directeur Général ;
- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration et d'un nouveau Directeur général ;
- Nomination d'un Directeur général délégué.

En fonction de la nature des dossiers soumis au Conseil d'administration, celui-ci a délibéré sur la base des avis et recommandations émis par ses Comités eu égard à leurs missions respectives.

DISPOSITIONS DU CODE AFEP-MEDEF NON RETENUES PAR LA SOCIETE

- L'article 12, alinéa premier, du Code AFEP-MEDEF dispose que la durée des mandats d'administrateur ne doit pas excéder quatre ans.

Les statuts de la Société prévoient que la durée des mandats des administrateurs est de six ans, durée maximale prévue par la loi. La présente recommandation ne peut être mise en place par la Société compte tenu de l'existence d'un actionnariat majoritaire qui rend inutile une plus grande fréquence de renouvellement des mandats.

1.5 Fonctionnement des Comités institués par le Conseil d'administration

La composition et les règles de fonctionnement du Comité d'audit, du Comité des nominations et rémunérations, ainsi que du Comité de la Stratégie et des Partenariats sont définis dans la Charte.

De manière générale, le Comité d'audit et le Comité des nominations et rémunérations ne délibèrent valablement que si la moitié au moins des membres est présente.

Par exception à ce qui précède, le Comité de la stratégie et des partenariats ne peut délibérer valablement que si tous ses membres sont présents.

Les avis des différents comités sont adoptés à la majorité simple.

➤ Comité d'audit

Conformément à l'article 7 b. de la Charte, le Comité d'audit est composé de trois administrateurs, dont deux administrateurs indépendants :

- NEXITY, représentée par Jean-Philippe RUGGIERI
- Olivier DUBOIS, administrateur indépendant
- Delphine MANCEAU, administrateur indépendant

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2008, et le taux de participation est de 83,34%.

Lors de ces réunions, il a été demandé au Comité d'audit d'émettre un avis sur les comptes clos au 31 décembre 2007, sur les comptes semestriels 2008 ainsi que sur la mission de contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes.

Conformément à l'article 7 e. de la Charte, les missions et pouvoirs du Comité d'audit sont les suivants :

« Le Comité d'audit aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés, annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration :

(i) En ce qui concerne les comptes :

- *de vérifier la permanence et la validité des principes et méthodes comptables, adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, et leur conformité aux normes en vigueur ;*
- *de la revue des points clés de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, tels que notamment le fonctionnement des procédures de remontée et de validation des informations, le traitement des écarts d'acquisitions, la valorisation et dépréciation des actifs incorporels, les règles de provisionnement, les risques et incertitudes pouvant affecter les comptes et toute autre vérification que le Comité jugera utile afin de s'assurer de la sincérité des comptes, avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;*
- *d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;*
- *de l'examen du choix du référentiel de consolidation, du périmètre des sociétés consolidées et des raisons pour lesquelles certaines sociétés n'y seraient pas incluses ;*
- *de l'examen des risques et engagements hors bilan significatifs ;*
- *de l'examen des commentaires qui accompagnent la publication des comptes semestriels et des données financières intermédiaires, avant leur annonce ;*
- *de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.*

(ii) En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- *d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des Commissaires aux Comptes de la Société et la rémunération versée par la Société et le Groupe de la Société aux Commissaires aux Comptes et au réseau auquel ils appartiennent ;*
- *d'examiner chaque année avec les Commissaires aux Comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;*

- de s'assurer qu'ils sont en mesure d'exercer correctement leur mission et notamment d'examiner avec eux les risques pesant, le cas échéant, sur leur indépendance.

(iii) En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :

- de vérifier la fiabilité des procédures de collecte et de contrôle des informations financières ;
- d'examiner les programmes de l'audit interne du groupe, et leur articulation avec l'audit externe ;
- de l'examen de l'opportunité de mettre en œuvre un programme d'audit particulier, et de formuler des propositions au Conseil quant à la décision à prendre et du contenu de la mission d'audit ;
- de recevoir semestriellement une synthèse des rapports des auditeurs externes et internes et des informations sur les actions entreprises ;
- de la revue des principaux risques financiers susceptibles d'affecter la sincérité des comptes ou de l'information financière et/ou d'avoir une incidence sur les résultats futurs.

(iv) En ce qui concerne les risques:

Le Comité examine les principaux risques financiers susceptibles d'affecter la sincérité des comptes, la qualité de l'information financière ou les résultats futurs du Groupe, ainsi que les couvertures éventuellement mises en place.

Il est informé, par ailleurs, des modifications significatives de la politique d'assurance comportant une aggravation significative des risques conservés (tels que la mise en place d'un système de rétention des risques importante sans réassurance ou la suppression de garanties majeures).

De manière générale, le Comité peut, sur demande du Conseil d'administration, examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité entend, hors la présence des mandataires sociaux, les Commissaires aux comptes ainsi que les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, de l'audit. Il peut leur demander d'effectuer des travaux supplémentaires sur des points qui ont attiré son attention. »

➤ Comité des nominations et rémunérations

Le Comité des nominations et rémunérations est composé de trois administrateurs, dont un administrateur indépendant :

- Guy COTRET,
- MAIF, représentée par Julien Duquenne,
- Delphine MANCEAU, administrateur indépendant

Le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2008, et le taux de participation est de 83,33%.

Lors de ces réunions, il a été demandé au Comité des nominations et rémunérations d'émettre un avis sur les sujets suivants :

- Rémunération du Président Directeur général ;
- Plan d'attribution d'actions gratuites ;
- Répartition des jetons de présence ;
- Révocation du Président Directeur général ;
- Cooptation d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration ;
- Nomination et rémunération d'un nouveau Directeur général ;
- Nomination et rémunération d'un Directeur général délégué.

Conformément à l'article 8 d. de la Charte, les missions et pouvoirs du Comité des nominations et rémunérations sont les suivants :

- *« donner au Conseil un avis sur le recrutement, la désignation, ou la révocation des mandataires sociaux de la Société ;*
- *proposer au Conseil la rémunération directe ou indirecte, fixe ou proportionnelle, du Président du Conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, du directeur général délégué ;*
- *proposer au Conseil la mise en place ou le renouvellement de plans de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et des cadres dirigeants et supérieurs, donner un avis sur les conditions juridiques et financières de ces plans, proposer la politique d'attribution, et en arrêter, en accord avec le Président, la liste des bénéficiaires ;*
- *examiner les propositions de cooptation ou nomination d'Administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société et notamment formuler un avis sur la recherche, et la désignation d'Administrateurs Indépendants ;*
- *donner un avis sur la qualification d'Administrateur Indépendant d'un candidat à un poste d'Administrateur ou d'un Administrateur et/ou sur le maintien ou l'acquisition de cette qualification ;*
- *proposer le mode de répartition de la rémunération des Administrateurs en tenant compte le cas échéant, selon les modalités qu'il définit, de l'assiduité des Administrateurs au Conseil d'administration et dans les Comités ;*
- *examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par la Société en matière de responsabilité des dirigeants. »*

DISPOSITIONS DU CODE AFEP-MEDEF NON RETENUES PAR LA SOCIETE

- Les articles 15 et 16 du Code AFEP-MEDEF prévoient respectivement la création d'un comité de sélection ou des nominations, et d'un comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration a créé un seul et unique comité en charge des nominations et rémunérations. Les modalités de fonctionnement ainsi que les missions de ce comité sont définies à l'article 8 de la Charte.

- L'article 16, alinéa premier, du Code AFEP-MEDEF dispose que le comité des rémunérations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

La Société étant actuellement à la recherche d'un troisième administrateur indépendant, elle n'est pas en mesure de se conformer à cette recommandation Code AFEP-MEDEF qui préconise que le comité des rémunérations (entendu distinctement du comité des nominations) soit majoritairement composé d'administrateurs indépendants.

- Comité de la stratégie et des partenariats

Le Comité de la stratégie et des partenariats est composé de cinq administrateurs, dont deux administrateurs indépendants :

- Christophe Crémer
- Frédéric Monssu
- MACIF, représentée par Daniel Fruchart
- Olivier Dubois, administrateur indépendant
- Delphine Manceau, administrateur indépendant

Le Comité de la stratégie et des partenariats s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2008, et le taux de participation est de 80%.

Lors de cette réunion, il a été demandé au Comité de la stratégie et des partenariats d'émettre un avis sur la révocation du Président directeur général.

Conformément à l'article 9 e. de la Charte, le Comité de la stratégie et des partenariats « reçoit mission du Conseil d'administration d'émettre des recommandations ou avis sur tout projet de décision stratégique (une "**Décision Stratégique**") à savoir :

- (i) *« pour toute décision ou projet, en dehors du budget ou du business plan de la Société en ce qui concerne l'année en cours, portant pour la Société sur un montant unitaire supérieur à un (1) million d'euros,*
- (ii) *pour tout projet de conclusion de tout accord de partenariat (un "Partenariat Stratégique") relatif à la composition et à l'enrichissement de l'offre de produits et services proposés par la Société sur ses sites internet grand public et par ses réseaux de distribution physique à l'exception (a) des activités historiques de la Société de courtage en financements (crédit immobilier, crédit à la consommation et crédit de restructuration) par définition ouvertes au plus grand nombre de partenaires et (b) des partenariats "B to B" dans le cadre du traitement pour compte de tiers,*
- (iii) *pour tout projet de restructuration juridique d'envergure de la Société, telle que notamment fusion, scission, apport partiel d'actifs, mise en location-gérance ou une demande de retrait des actions de la Société des négociations sur Eurolist by Euronext. »*

1.6 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont définies à l'article 26 des statuts qui doit être modifié, comme suit, lors de la prochaine assemblée générale d'actionnaires afin de le mettre en conformité avec les dispositions impératives de la loi.

Ancien article 26 des statuts : Accès aux assemblées – Pouvoirs

1. « *Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.*

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

2. *Le droit de participation aux assemblées est subordonné:*

- *pour les actions nominatives, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire au moins cinq jours avant la date de l'assemblée;*
- *pour les actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués à cet effet dans l'avis de convocation, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée, d'un certificat délivré par un intermédiaire financier habilité teneur du compte de l'actionnaire, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions inscrites dans ce compte.*

Toutefois, le conseil d'administration peut abréger ou supprimer ces délais, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

3. *L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes:*

- *se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou*
- *voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou*
- *adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui. »*

Nouvel article 26 des statuts : Accès aux assemblées – Pouvoirs

« Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Le droit de participation aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de paris, soit dans les comptes de titres nominatif tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté par une attestation de participation, délivrée par l'intermédiaire habilité en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes:

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou*
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou*
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui. »*

2. PRINCIPES ET REGLES POUR LA DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux de la Société est confiée au Conseil d'administration, qui se fonde sur les avis et recommandations émis par le Comité des nominations et rémunérations.

La politique de détermination des rémunérations des mandataires sociaux de la Société obéit aux principes de l'article 20.1 du Code AFEP-MEDEF.

2.1 La rémunération du Président-Directeur Général

Au titre de l'exercice 2008, la rémunération de Christophe Crémer, seul mandataire social rémunéré, s'est élevée à 255.217,25 euros dont 20.000 euros à titre de rémunération variable au titre de l'exercice 2007 perçus en 2008, et 2.988 euros d'avantages en nature.

2.2 Absence de cumul d'un contrat de travail avec un mandat social

Aucun des mandataires sociaux n'est lié par un contrat de travail à la Société.

2.3 Options d'actions (stock options) et actions de performance

Aucun des mandataires sociaux de la Société ne s'est vu attribuer des options de souscription et/ou d'acquisition d'actions ou des actions de performance par la Société.

2.4 Indemnités de départ

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de leurs fonctions.

2.5 Régimes de retraite complémentaire

La Société n'a mis en place aucun régime de retraite supplémentaire au profit des mandataires sociaux.

2.6 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Pour rappel, l'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence dont le Conseil fixe librement la répartition entre ses membres. Les administrateurs ayant des fonctions au sein des Comités peuvent se voir allouer des jetons de présence supplémentaires.

L'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2007 avait fixé le montant de l'enveloppe annuelle, au titre des jetons de présence, à 60 000 euros.

Au titre de l'exercice 2007, seuls les administrateurs indépendants ont perçus des jetons de présence, à savoir : 30.000 euros pour Fastnet représentée par Monsieur Thierry de Passemar ; 4.000 euros pour Madame Delphine Manceau et 4.000 euros pour Monsieur Olivier Dubois. Ces jetons de présence ont été versés au cours de l'exercice 2009.

L'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2008 a fixé le montant de l'enveloppe annuelle, au titre des jetons de présence, à 80 000 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2008, étant précisé que ce montant vaut pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

2.7 Information sur les rémunérations des mandataires sociaux

Le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2008 présente de manière détaillée l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux en vertu des obligations d'information en raison du statut de société cotée de Meilleurtaux.

3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Le contrôle interne est un dispositif, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la Société, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Dans le cadre de la réalisation de ces objectifs, le processus de contrôle interne mis en place par la Société est encadré et piloté par la direction générale, la direction financière et le Comité d'audit.

Suite à la clôture des comptes au 31 décembre 2007, les Commissaires aux comptes ont émis diverses recommandations afférentes aux éléments suivants :

- S'agissant du chiffre d'affaires, il convient de :
 - renforcer le dispositif de contrôle interne en agence et formaliser certains contrôles fondamentaux ;
 - renforcer le dispositif de contrôle interne lié à la facturation et mettre en place un contrôle de deuxième niveau à la validation des factures ;
 - faire évoluer les procédures liées au chiffre d'affaires afin que les dossiers traités soient facturés sur la période correcte ;
 - conférer aux agences la responsabilité du pointage des commissions banques et particulier, via la mise en place d'une procédure par la direction financière ;
 - formaliser un contrôle visant à s'assurer que les conseillers facturent l'exhaustivité des dossiers traités au cours de la période comptable ;
 - formaliser sur base mensuelle ou trimestrielle le rapprochement des données analytiques produites par le contrôle de gestion avec les données issues des systèmes de gestion ;
 - formaliser l'investigation et la résolution des écarts ;
 - mettre en place une procédure de rapprochement comptabilité-gestion afin de rapprocher les résultats extraits des systèmes de gestion avec ceux de la comptabilité.

- S'agissant des écritures des opérations diverses manuelles, il convient de :
 - formaliser un contrôle de deuxième niveau de revue et d'approbation des demandes d'écritures d'ajustement ou d'opérations diverses ;
 - archiver systématiquement les demandes d'écritures d'opérations diverses ainsi que la justification de leur approbation.

- S'agissant des frais de personnel, il convient de :
 - transférer la responsabilité du maintien du fichier de paie au service des ressources humaines ;
 - rédiger une procédure de contrôle interne relative au traitement de la paie.

- S'agissant des contrôles généraux informatiques, il convient de :
 - structurer l'ensemble des contrôles réalisés par le biais d'une procédure prévoyant la formalisation des contrôles généraux informatiques ;
 - mettre en place un « batch » sécurisé de transfert automatique des données issues des applications métiers vers l'application comptable.

A ce jour,

- La Société n'a pas défini d'objectifs en matière de gestion des risques ; toutefois, le Comité d'audit a demandé la mise en place de procédures visant à réduire le poste clients.

- En cas d'identification d'un risque, la Société procède à une analyse des incidences potentielles sous la forme notamment de simulations budgétaires, comme cela est le cas, par exemple, pour les risques de marché. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des risques, leur analyse n'est pas formalisée de manière générale mais plutôt au cas par cas.
- L'analyse des risques prend en compte les évolutions internes et externes à la Sociétés.
- La Société n'a pas défini de politique de gestion des risques, ni les moyens spécifiques dédiés à la maîtrise des risques. La Société ne dispose pas de direction de gestion des risques, et n'a donc procédé à aucune formalisation de processus en la matière. Toutefois, la Société a contracté différents contrats d'assurance afin de prévenir certains risques liés à son activité.
- La Société n'a pas défini de politique de communication en interne sur les facteurs de risques, les dispositifs de gestion des risques, les actions en cours ainsi que les personnes qui en ont la charge.

4. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

S'agissant plus particulièrement du contrôle interne comptable et financier,

- Les principes comptables ont été portés à la connaissance du Conseil d'administration lors de la présentation des comptes semestriels 2008 ;
- La Société ne dispose pas d'un processus de validation des changements de principes comptables. Toutefois, dans l'hypothèse de tout changement, celui-ci fera l'objet d'une présentation pour avis au Comité d'audit et aux Commissaires aux comptes. Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2008, les principes comptables n'ont fait l'objet d'aucune modification.
- Les données reprises dans l'information financière sont majoritairement issues du service comptable, le contrôle de gestion n'ayant qu'une faible contribution sur les productions réglementaires. Les productions actuelles du contrôle de gestion de la Société sont de fait relativement limitées, ce qui a conduit à la mise en place d'un plan d'action visant à doter la Société d'un tableau de bord fiable et complet.
- Le Conseil d'administration a été informé (i) des situations de trésorerie, lors de l'arrêté des comptes semestriels et (ii) des perspectives à court terme à la fin de l'exercice 2008.
- La fonction comptable et financière de la Société bénéficie de l'accès nécessaire à l'établissement des comptes.
- La Société n'a pas établi de manuel des principes comptables, mais comme indiqué ci-avant, ces derniers ont été portés à la connaissance du Conseil d'administration lors de l'arrêté des comptes semestriels.
- S'agissant de la mise en place d'un manuel des processus comptables et des instructions décrivant les répartitions des responsabilités d'exécution ou de contrôle

au regard des tâches comptables, une note d'arrêté a été établie afin de préciser la contribution des différents acteurs ainsi que le calendrier à respecter. Il est précisé que la principale fonction comptable décentralisée est la facturation qui fait l'objet d'une procédure écrite régulièrement révisée par la direction financière.

- S'agissant des ressources nécessaires au bon fonctionnement de la fonction comptable, aucun processus spécifique n'a été défini afin d'identifier les ressources nécessaires. Toutefois, la Société a débuté, en décembre 2008, un processus de réorganisation de la direction financière afin de réduire les risques opérationnels sur la production des informations financières.

En effet, il est envisagé de procéder notamment à une centralisation des tâches à valeur ajoutée sur une seule personne (le directeur financier), et à une limitation des missions du service comptable à la production de la balance comptable et de la liasse fiscale. A cette fin, un projet de restructuration (hors centralisation de la facturation) a fait l'objet d'une consultation du Comité d'entreprise.

De manière générale, ce projet de restructuration consiste notamment en :

- une amélioration des compétences afin d'améliorer la répartition des tâches entre les équipes, de réduire les délais et les risques opérationnels ;
 - la création d'une véritable comptabilité client en charge de la facturation et des encaissements, ainsi que des développements nécessaires dans ce domaine ;
 - la mise en place d'un service reporting ;
 - la restructuration de l'équipe sous une forme plus normative : comptabilité client / fournisseurs, reporting, contrôle de gestion ;
 - l'industrialisation, sur le système d'application comptable, de l'intégration du budget et de la production de comptes mensuels analytiques afin de focaliser le contrôle de gestion sur les indicateurs d'activité ;
 - transfert de la responsabilité du maintien du fichier de paie au service des ressources humaines.
- S'agissant du système d'information comptable et financier, il est envisagé de procéder, dans le cadre de la restructuration de la direction financière, à une amélioration des systèmes d'information, notamment dans les domaines de la facturation et de la gestion des encaissements afin de satisfaire aux exigences de fiabilité de l'information comptable.

Il est précisé que l'application comptable fait l'objet d'un développement en vue de permettre la production automatisée de comptes de résultats paramétrés avec comparatif réels / réels et réels / budget par agence, par groupe, par région etc. Le cahier des charges a été validé en novembre 2008 et le développement doit être livré dans les semaines à venir (phase de test) ; l'objectif étant de bénéficier d'un tableau de bord des résultats analytiques.

Les règles d'échange de données entre les applications métiers et l'application comptable ont été modifiées de manière à ce que les facturations établies dans les logiciels « amont » soient intégrées automatiquement par batch dans la comptabilité et que les encaissements soient saisis dans l'application comptable et non plus dans les logiciels « amont ». Un cahier des charges est en cours de rédaction.

A la fin de l'exercice 2008, les informations déversées dans l'application comptable ont été modifiées afin de véhiculer dans la comptabilité la notion de « conseiller financier » attachée à la facturation, et ce, en vue de permettre l'automatisation d'un tableau de bord mettant en regard les chiffres d'affaires et la masse salariale par conseiller.

Par ailleurs, il est envisagé de procéder à la mise en place de l'outil d'engagement de dépense du module de l'application comptable et de développer des états financiers à partir de cette dernière.

- S'agissant de l'identification et de l'analyse des risques affectant l'information comptable et financière, la direction financière procède à une revue analytique des résultats de manière mensuelle depuis septembre 2008. Les rapprochements bancaires ont tous été validés par la direction financière à l'occasion de l'arrêté des comptes 2008. Il est précisé que lors de chaque clôture des comptes, des tests sont réalisés par sondages sur la facturation.
- S'agissant de l'activité de contrôle, un programme d'audit normé de la facturation a été mis en place à la fin de l'exercice 2008 par le contrôle de gestion ; en outre, des sondages sont réalisés par la direction financière à l'occasion de visites en agences.

En cas d'identification d'un problème comptable nouveau, la direction financière a recours à un prestataire de services, spécialiste de la matière, chargé de répondre aux interrogations comptables et financières.

De manière plus spécifique, l'émission des factures fait l'objet d'un audit normé mené par le contrôle de gestion auquel vient s'ajouter des sondages ponctuels effectués à l'occasion des arrêtés comptables. Les produits à recevoir font l'objet d'un contrôle de second niveau.

- S'agissant du processus permettant d'assurer la préservation des actifs,
 - le poste client fait l'objet d'un programme d'audit normé c'est-à-dire que le contrôle de gestion, dans le cadre d'un planning arrêté de visite des agences et plateaux, procède à des sondages sur la base d'une check-list de points à contrôler ;
 - la trésorerie fait l'objet d'un reporting quotidien sur la position à une date déterminée et sur les projections à très court terme.
- S'agissant de la communication financière et comptable, aucun processus d'information du marché n'est formalisé au sein de la Société.

Dans ce contexte, la nouvelle direction générale de la Société entend améliorer les procédures de contrôle interne existantes.

A cette fin, des travaux seront menés et présentés de manière régulière au Comité d'audit et au Conseil d'administration, en présence des Commissaires aux comptes.

Un premier point d'information sera établi lors de l'arrêté des comptes semestriels.

ANNEXE

CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DE MEILLEURTAUX

Préambule

La société Meilleurtaux, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext (Paris) SA, est un acteur majeur du courtage en financements en France.

Meilleurtaux a été fondée en 1999. Elle a été la première société introduite sur le marché Alternext en 2005, puis la première société à être transférée d'Alternext vers le marché réglementé Eurolist au mois d'octobre 2006.

Compte tenu des différentes évolutions, intervenues au cours de l'exercice 2007, eu égard à l'actionnariat de la Société (acquisition de la majorité des titres par Otérom Holding), les dirigeants et actionnaires de Meilleurtaux ont souhaité renforcer les règles de bonne gouvernance et l'indépendance de Meilleurtaux vis-à-vis de ses partenaires bancaires et de ses actionnaires via la mise en place d'une charte de gouvernance d'entreprise (ci-après la "**Charte**").

La gouvernance d'entreprise que vise à promouvoir la Charte s'inspire notamment, en les adaptant au cas particulier de Meilleurtaux :

- du « *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées* » de l'AFEP et du MEDEF, publié par ces deux organismes en décembre 2008, résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF intitulé « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, (le "**Code AFEP-MEDEF**") ; et
- du "*Code de déontologie*" de l'Institut français des administrateurs (IFA), en date du 25 mars 2004 (le "**Code de déontologie de l'IFA**").

Définitions

Aux fins de la présente Charte :

'Administrateur' : désigne un membre du Conseil d'administration.

"Administrateur Indépendant" : a le sens défini à l'article 2.

"Charte" : désigne la présente charte de gouvernance d'entreprise.

"Comité(s)" : désigne l'un quelconque des comités créés au sein du Conseil d'administration

"Comité d'audit" : a le sens défini à l'article 7

"Comité des nominations et des rémunérations" : a le sens défini à l'article 8

"Comité de la stratégie et des partenariats" : a le sens défini à l'article 9

"Conseil d'administration" : désigne le conseil d'administration de la Société

"Entité" : toute entité, qu'elle ait ou non la personnalité morale, qu'elle soit française ou non, ou toute copropriété de valeurs mobilières.

"Statuts" : désigne les statuts de la Société.

"Société" : désigne Meilleurtaux, société anonyme au capital de 546 260,80 euros, dont le siège social est sis 19/29 rue du Capitaine Guynemer - 92903 Paris La Défense cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 424 264 281.

"Groupe de la Société" : désigne la Société et toutes les entités que la Société consolide par intégration globale ou proportionnelle.

"Urgence" : désigne une situation (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société, (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société ou la réunion rapide du Conseil d'administration de la Société, incompatible avec l'application des délais de convocation habituels.

Principes généraux

La Charte constitue d'une part le règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que de ses Comités, et d'autre part l'acte régissant les relations entre le Conseil d'administration et ses Administrateurs, le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués, dans un esprit de coopération et d'indépendance vis-à-vis des actionnaires et des partenaires, propre à assurer la fluidité de l'échange d'information et la bonne gouvernance dans l'intérêt notamment de la Société et de ses actionnaires.

Les Administrateurs, le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués sont individuellement et collectivement liés par la Charte.

La Charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des Administrateurs, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués, en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise et en préservant l'indépendance de la Société.

La Charte prévoit notamment :

- (i) la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration ;
- (ii) les devoirs et obligations pesant sur les Administrateurs ;
- (iii) la création, la composition et le fonctionnement de Comités au sein du Conseil d'administration.

Remarque liminaire : en cas de contradiction entre une disposition législative, réglementaire ou statutaire, notamment due à une modification des normes qui précèdent, et une stipulation de la Charte, les dispositions de la loi, du règlement ou des Statuts prévaudront sur les stipulations contraires de la Charte, le Conseil d'administration s'engageant toutefois dans un tel cas à examiner la manière dont la Charte pourrait être modifiée pour, dans l'esprit de la stipulation invalidée, l'adapter aux circonstances ainsi modifiées.

ARTICLE 1 - Règles générales - Conseil d'administration

a - Composition.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des statuts, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les modalités de désignation et la durée du mandat des Administrateurs sont prévues par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les stipulations des Statuts. Au terme des Statuts, la durée du mandat des Administrateurs est de six (6) ans.

Chaque Administrateur doit vérifier qu'il se conforme aux dispositions du droit français relatives au cumul des mandats dans les sociétés. Il s'engage à communiquer à la Société les informations nécessaires à l'établissement par la Société, en application des dispositions légales et réglementaires applicables, de la liste des mandats occupés par les Administrateurs.

Tout Administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul des mandats, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats dans les conditions de l'article L. 225-21 du Code de commerce.

La présence d'une proportion significative d'Administrateurs Indépendants au sein du Conseil d'administration est un élément essentiel de la bonne gouvernance. A l'occasion des nominations, renouvellements ou remplacements d'Administrateur au sein du Conseil d'administration, ce dernier veillera à proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination d'Administrateurs Indépendants dans l'objectif, adapté à la situation de la Société, qu'un tiers des Administrateurs soient indépendants.

b - Bureau du Conseil

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président du Conseil d'administration dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'administration peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres, qui assure notamment la rédaction du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration assure la présidence de séance des réunions du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

ARTICLE 2 - Administrateurs Indépendants

a) Principes Généraux

Conformément aux principes et bonne pratique de gouvernance d'entreprise exposés dans la présente Charte, le Conseil d'administration et chacun des Comités comprennent des

administrateurs indépendants (ci-après individuellement un "**Administrateur Indépendant**") nommés, élus ou cooptés en tant que tels, qui doivent contribuer par leur compétence, leur indépendance et leur liberté de jugement à la qualité des délibérations du Conseil d'administration.

Pour être éligible au statut d'Administrateur Indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

b) Compétence

Un Administrateur Indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil d'administration et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger. Les Administrateurs Indépendants doivent en particulier être "compétents, actifs, présents et impliqués", aux termes du Code AFEP-MEDEF.

c) Indépendance

Un Administrateur Indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société, au Groupe de la Société, à ses dirigeants et actionnaires.

L'examen de la candidature d'un Administrateur Indépendant doit s'attacher à vérifier que celui-ci n'entretient ni n'est objectivement tenté d'entretenir, dans le cadre de son activité professionnelle, une relation, de quelque nature que ce soit, avec la Société, le Groupe de Sociétés auquel appartient, le cas échéant, la Société, ses actionnaires ou ses dirigeants, qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis émis par le Comité des nominations et rémunérations, est compétent pour examiner, au cas par cas, la candidature d'un Administrateur Indépendant puis de porter à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel à l'assemblée générale lors de l'élection des administrateurs les conclusions de son examen.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis émis par le Comité des nominations et rémunérations, procédera au réexamen de la qualification d'Administrateur Indépendant en cas de renouvellement de mandat ou dans l'hypothèse où il aurait connaissance de tout événement de nature à pouvoir entraver l'indépendance d'un Administrateur Indépendant.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un Administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessous, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour toute autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un Administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessous est cependant indépendant.

Dans l'examen de ces critères, pourront être prises en compte les caractéristiques objectives suivantes, sans que celles-ci ne constituent individuellement ou même cumulativement une cause automatique d'exclusion :

- (a) ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une autre Entité du Groupe de la Société et ne pas l'avoir été au cours des cinq (5) années précédentes, ni salarié ou mandataire social

d'un des actionnaires de la Société détenant au moins 10% du capital social ou des droits de vote de cette dernière ;

- (b) ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- (c) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire ou banquier de financement :
 - i. significatif de la Société ou du Groupe de la Société, ou
 - ii. dont la Société ou le Groupe de la Société représente une part significative de l'activité.
- (d) ne pas avoir de lien familial proche, ou d'intérêts dans des opérations communes, avec un mandataire social de la Société ou du Groupe de la Société ;
- (e) ne pas avoir été commissaire aux comptes, ou associé d'une société ayant été commissaire aux comptes, de la Société ou d'une Entité du Groupe de la Société au cours des cinq (5) années précédentes.
- (f) ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze (12) ans.

ARTICLE 3 - Réunions et délibérations

a - Fréquence des réunions

Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président. Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Toutefois, lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des Administrateurs peut convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs.

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens écrits au moins deux (2) jours avant la date de réunion. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du Conseil d'administration y consentent. En cas d'Urgence, la convocation doit être délivrée, par tous moyens, au plus tard la veille de la réunion.

La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger.

Les réunions peuvent être tenues par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

b - Présence

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire. Toutefois, les Administrateurs assistant à la séance par moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective sont réputés présents pour le calcul du quorum. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce relatives notamment à l'arrêté des comptes annuels, à l'établissement du rapport de gestion.

Lorsque le Conseil d'administration délibère sur la rémunération du Président du Conseil d'administration, du directeur général ou des directeurs généraux délégués, ceux-ci ne participe pas à la délibération du conseil d'administration.

Un Administrateur peut donner pouvoir, adressé par lettre, télécopie ou courrier électronique, à un autre Administrateur de le représenter. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Les procurations, données par lettres, éventuellement télécopiées, par télex, télégramme ou par courrier électronique sont annexées au registre des présences.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

c - Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un Administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux Administrateurs, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs, présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou téléconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés conformes par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués, ainsi que le Président de séance ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

d - Confidentialité

Les Administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président du Conseil d'administration ou par le Président de séance. Ils sont en outre tenus à l'obligation de confidentialité rappelée à l'article 5 de la Charte.

ARTICLE 4 - Pouvoirs

a - Pouvoirs propres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. Il contrôle la gestion des dirigeants de la Société. Le Conseil d'administration peut consentir à son Président, avec ou sans faculté de substitution, et à tous mandataires de son choix, toutes délégations de pouvoirs dans les limites prévues par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Tout organe ou représentant de la Société doit consulter le Conseil d'administration et obtenir son autorisation préalablement aux décisions suivantes :

- (i) l'adoption du budget et du *business plan* de la Société, présentés selon les formes définies par le Conseil d'administration ;

En ce qui concerne les décisions suivantes, les limitations prévues ne seront applicables que pour autant que les événements considérés, sauf mention contraire, n'aient pas été prévus dans le budget ou le *business plan* présentés au conseil d'administration :

- (ii) tout endettement bancaire ou tout crédit-bail portant sur un montant cumulé de plus de trois cent mille (300 000) euros ;
- (iii) l'octroi de toute hypothèque, nantissement ou sûreté, ou de toute garantie, aval ou cautionnement ;
- (iv) toute décision relative à la cession d'éléments d'actif (incorporel ou corporel) sous quelque forme que ce soit pour un prix unitaire supérieur à trois cent mille (300 000) euros, à l'exception des cessions effectuées dans le cadre normal de l'exploitation des affaires et sous réserve du point (v) ;
- (v) la cession de toute participation de l'une quelconque des filiales de la Société, sous quelque forme que ce soit, quel que soit le montant de celle-ci et sa valorisation ;
- (vi) toute décision relative à l'acquisition d'éléments d'actifs (incorporels ou corporels), ou à un investissement, pour un prix unitaire supérieur à deux cent mille (200 000) euros ;
- (vii) toute prise de participation ou d'intérêts dans une Entité ;

- (viii) toute proposition de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs, de location-gérance, d'émission d'instruments financiers, et plus généralement, toute modification des statuts de la Société ou des filiales de la Société ;
- (ix) toute décision relative à l'admission, au transfert ou à la radiation de la Société ou de l'une des filiales de la Société sur un marché réglementé ou organisé, ou à l'inscription sur un système multilatéral de négociations ;
- (x) toute décision de lancement d'une offre publique, quelle qu'en soit la forme ;
- (xi) l'engagement d'un salarié / mandataire social dont la rémunération annuelle brute fixe excède cent mille (100 000) euros ;
- (xii) tout changement de méthode comptable ;
- (xiii) toute proposition de nomination, de non-renouvellement ou de révocation des commissaires aux comptes ;
- (xiv) la création de toute nouvelle activité ainsi que de toute société, entreprise ou groupement quelconque ;
- (xv) la conclusion de tous contrats commerciaux représentant un objectif de chiffre d'affaires annuel supérieur à un montant de cinq cent mille (500.000) euros HT ;
- (xvi) le sens de toute décision de la Société, en sa qualité d'actionnaire d'une filiale de la Société, quel que soit son objet ;
- (xvii) quel que soit le sens de l'avis préalable du Comité de la stratégie et des partenariats, tout projet de Partenariat Stratégique (tel que défini à l'article 9) (i) dont le chiffre d'affaire prévisionnel annuel au cours du contrat excède cinq cent mille (500.000) euros ou (ii) d'une durée initiale supérieure à deux ans ou pour tout renouvellement de partenariat ; et
- (xviii) tout Partenariat Stratégique (tel que défini à l'article 9 de la Charte n'ayant pas reçu un avis favorable du Comité de la stratégie et des partenariats à la majorité de ses membres.

Par ailleurs, le Conseil d'administration :

- peut procéder tous les trois ans au moins, et aussi souvent qu'il l'estime nécessaire, à une évaluation de son fonctionnement, de celui de l'ensemble de ses Comités, ainsi que de la gestion de la Société par le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués. A cette fin, le Conseil d'administration mandatera un auditeur indépendant, choisi d'un commun accord avec l'ensemble des Administrateurs dans les conditions de majorité requises.
- connaissance prise de l'avis émis par le Comité des nominations et rémunérations, détermine la qualité d'indépendant d'un Administrateur en fonction des critères décrits à l'Article 2 (c) ci-avant, sans que ceux-ci ne s'imposent à lui.

b - Direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre

personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration.

Sous réserve des pouvoirs que la loi ou les Statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'ils réservent de façon spéciale au Conseil d'administration, le directeur général est investi, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. La Société est engagée vis-à-vis des tiers même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas constituer cette preuve.

Le directeur général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

c - Direction générale déléguée

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général et portant le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine la durée et l'étendue des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que ceux du directeur général.

ARTICLE 5 - Déontologie et responsabilité des Administrateurs

Remarque liminaire :

Chaque Administrateur a l'obligation de s'informer des dispositions légales, réglementaires, des Statuts ou de la présente Charte régissant les modalités d'exercice de ses fonctions d'Administrateur. Il a également l'obligation de s'informer de toute réglementation, notamment d'ordre public, qui lui est applicable, soit en sa qualité d'Administrateur, soit compte tenu des informations dont il peut avoir connaissance dans ce cadre.

Les dispositions qui suivent rappellent les principales règles applicables et ne sauraient être considérées comme exhaustives ni comme dispensant l'Administrateur de ses obligations rappelées dans le paragraphe qui précède.

a) Rappel des devoirs fondamentaux de l'Administrateur

Chaque Administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme.

- **Indépendance, devoir d'expression et conflits d'intérêts :**

Conformément aux recommandations du Code de Déontologie de l'IFA, tout Administrateur doit :

- (i) veiller à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ;
- (ii) alerter le Conseil d'administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise ;
- (iii) exprimer clairement ses interrogations et opinions et s'efforcer de convaincre le Conseil d'administration de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que ses interrogations et opinions soient explicitement consignées dans le procès-verbal des délibérations.
- (iv) s'efforcer d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Il informe le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

- **Loyauté et bonne foi :**

L'Administrateur ne prend aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la Société et agit de bonne foi en toutes circonstances.

Outre l'obligation de discrétion prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce, chaque Administrateur doit se considérer comme astreint au secret professionnel pour toute information non publique dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'Administrateur peut se trouver détenir une information privilégiée, au sens du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Code Monétaire et Financier, se rapportant à la Société ; il est en conséquence soumis aux obligations d'abstention définies par la réglementation applicable.

Conformément au Code Monétaire et Financier et au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les Administrateurs figureront sur les listes d'initiés établies par la Société dans le cadre de la réglementation.

- **Professionalisme et implication :**

Chaque Administrateur :

- (i) s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires,
- (ii) participe avec assiduité et diligences aux réunions du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre,
- (iii) s'informe sur les métiers et les spécificités de l'activité de la Société, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant les principaux dirigeants,
- (iv) assiste aux assemblées générales d'actionnaires,

- (v) est tenu de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre, en toute connaissance de cause,
- (vi) s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de leur mission.

b) Responsabilité civile

Les Administrateurs, le directeur général et le directeur général délégué sont responsables selon le cas envers la Société ou envers les tiers soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, des violations des Statuts et de la Charte et, plus généralement, des fautes commises dans leur gestion conformément aux dispositions légales applicables.

L'action en responsabilité contre les Administrateurs, le directeur général, et le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués, tant sociale qu'individuelle, se prescrit dans les conditions légales à savoir, à la date de mise à jour de la Charte, dans un délai de trois ans à compter du fait dommageable ou s'il a été dissimulé, de sa révélation, ou dans un délai de dix ans à compter des mêmes points de départ dans l'hypothèse où le fait dommageable est qualifié de crime.

c) Responsabilité pénale

Les membres du Conseil d'administration sont responsables pénalement dans les conditions définies par la loi et les règlements, et notamment des infractions suivantes :

(i) Infractions relatives à la direction et à l'administration de la Société

En vertu de l'article L.242-6 du Code de commerce, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 375.000 euros le fait pour le Président, les Administrateurs ou les directeurs généraux :

- d'opérer entre les actionnaires la répartition de dividendes fictifs, en l'absence d'inventaire, ou au moyen d'un inventaire frauduleux;
- de publier ou présenter aux actionnaires, même en l'absence de toute distribution de dividendes, des comptes annuels ne donnant pas, pour chaque exercice, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice, de la situation financière et du patrimoine, à l'expiration de cette période, en vue de dissimuler la véritable situation de la société;
- de faire, de mauvaise foi, des biens ou du crédit de la société, un usage qu'ils savent contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils sont intéressés directement ou indirectement;
- de faire, de mauvaise foi, des pouvoirs qu'ils possèdent ou des voix dont ils disposent, en cette qualité, un usage qu'ils savent contraire aux intérêts de la société, à des fins personnelles, ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils sont intéressés directement ou indirectement.

(ii) Délit d'initié

En vertu de l'article L.465-1 du Code monétaire et financier, constitue un délit, faisant encourir une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende de 1.500.000 euros (pouvant être portée jusqu'au décuple du profit réalisé), le fait, pour les dirigeants d'une société et pour les personnes disposant à l'occasion de l'exercice de leur profession ou de leurs fonctions d'informations privilégiées sur les perspectives d'évolution d'un titre admis sur un marché réglementé, de réaliser ou de permettre de réaliser une ou plusieurs opérations avant que le public ait connaissance de ces informations.

(iii) Délit d'information fausses ou trompeuses

En vertu de l'article L.465-2 du Code monétaire et financier, est incriminé de deux ans d'emprisonnement et de 1.500.000 euros d'amende (pouvant être portée jusqu'au décuple du profit réalisé) le fait de diffuser dans le public, par n'importe quel moyen, des informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation d'un émetteur dont les titres sont négociés sur un marché réglementé, ou sur les perspectives d'évolution d'un instrument financier admis sur marché réglementé, de nature à agir sur le cours.

(iv) Délit de manipulation de cours

En vertu de l'article L. 465-2 du Code monétaire et financier, est incriminé de deux ans d'emprisonnement et de 1.500.000 euros d'amende (pouvant être portée jusqu'au décuple du profit réalisé) le fait d'exercer ou de tenter d'exercer, directement ou par personne interposée une manœuvre ayant pour objet d'entraver le fonctionnement régulier du marché d'instruments financiers en induisant autrui en erreur.

d) Manquements administratifs

Il s'agit de manquements aux obligations posées par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, qui sont susceptibles de faire l'objet de sanctions, conformément aux termes de l'article L. 621-15 du Code monétaire et financier. Ces sanctions sont de nature pécuniaire et peuvent aller jusqu'à une amende administrative d'un montant maximum de 1,5 millions d'euros, ou du décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

Les principaux manquements sont :

(i) Manquement à l'obligation d'information du public (Art. 222-1 et s. et 632-1 du RG de l'AMF)

- la communication d'une information inexacte, imprécise ou trompeuse;
- la communication d'une information tardive concernant un fait important susceptible d'avoir une incidence significative sur le cours d'un titre (sauf exceptions admissibles);
- le non déclaration des nouvelles intentions à l'égard d'une société tierce dans laquelle la personne détient une participation significative ;
- la non-révélation des opérations des dirigeants et des personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres de la société.

(ii) Manquement d'initié (Art. 621-1 et s. du RG de l'AMF)

Les personnes disposant d'une information privilégiée à raison de leur qualité de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur doivent s'abstenir:

- d'utiliser l'information privilégiée qu'elle détient en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.
- communiquer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée ;
- recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

(iii) Manipulation de cours (Art. 631-1 du RG de l'AMF)

Toute personne doit s'abstenir de procéder à des manipulations de cours, c'est à dire d'effectuer des opérations ou d'émettre des ordres (A) qui donnent ou sont susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le cours d'instruments financiers ou (B) qui fixent, par l'action d'une ou de plusieurs personnes agissant de manière concertée, le cours d'un ou plusieurs instruments financiers à un niveau anormal ou artificiel, à moins que la personne ayant effectué les opérations ou émis les ordres établisse la légitimité des raisons de ces opérations ou de ces ordres et leur conformité aux pratiques de marché admises sur le marché réglementé concerné , ou encore (C) qui recourent à des procédés donnant une image fictive de l'état du marché ou à toute autre forme de tromperie ou d'artifice.

e) Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, puis, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes, à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la société et une autre entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par

chaque intéressé au Président du Conseil d'administration. Ce dernier en communique la liste et l'objet aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 6- Comités du Conseil d'administration

a) dispositions générales

Conformément aux délibérations du Conseil d'administration des 16 octobre 2006 et 29 novembre 2007, il est institué au sein du Conseil d'administration un Comité d'audit (article 7), un Comité des nominations et des rémunérations (article 8) et un Comité de la stratégie et des partenariats (article 9).

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat en qualité d'Administrateur. La durée du mandat des membres du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que celui d'Administrateur.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque motif que ce soit, le Conseil d'administration procède, dans les meilleurs délais, à la désignation d'un nouveau membre qui demeurera en fonction au sein de ce Comité pour la durée de son propre mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre du Comité, sans avoir à motiver sa décision et sans que cela n'engendre le paiement d'une quelconque indemnité.

Le Conseil d'administration confère à l'un des membres de chacun des comités la qualité de président, étant précisé que le Président du Conseil d'administration ne pourra être président d'aucun comité.

Ces Comités exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Toute délibération du Conseil d'administration portant sur un domaine de compétence de l'un de ces Comités devra être précédée de la saisine préalable dudit Comité et ne pourra être adoptée qu'après la remise par le Comité compétent de ses recommandations, avis ou propositions.

La consultation des Comités ne peut avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration par la loi, les Statuts ou la Charte.

Pour une bonne pratique de gouvernance d'entreprise, le Président du Conseil d'administration transmettra au Président du Comité concerné, dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, l'ensemble des éléments et des documents permettant au Comité de mener ses travaux et de formuler ses recommandations ou propositions sur le projet de délibération du Conseil d'administration.

Chacun des Comités pourra, dans l'exercice de ses attributions :

- (i) se faire communiquer par la Société, ses dirigeants et ses salariés, tout document qui lui paraîtrait utile à l'exercice de sa mission ;
- (ii) après en avoir informé le Président du Conseil d'administration, auditionner les principaux dirigeants du Groupe de la Société, à charge pour le Comité d'en rendre compte ensuite au Conseil d'administration ; et

(iii) se faire assister par tout tiers de son choix (expert, conseil, avocat ou commissaire aux comptes), la présence de ce tiers devant être justifiée par des besoins d'ordres technique ou professionnels.

Les frais spécifiques (ex : recours à un tiers) exposés par les Comités dans le cadre de leur mission donneront lieu à paiement ou remboursement par la Société, dès lors qu'ils demeureront d'un montant raisonnable par rapport à l'objectif de la mission du Comité, et qu'ils seront justifiés.

b) Convocations et ordre du jour

Les membres de chaque Comité sont convoqués pour une réunion du Comité auquel ils appartiennent par le Président du Comité, à son initiative, ou à la demande de deux de ses membres.

L'avis de convocation à une réunion est adressé par courrier, par télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication électronique, à chaque membre du Comité et à tout autre participant au moins deux (2) jours calendaires avant la date fixée pour la réunion, sauf Urgence, et précise l'ordre du jour de la réunion arrêté par l'auteur de la convocation.

Les réunions du Comité ont lieu au siège social de la Société, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les informations soumises à l'examen du Comité sont adressées au moins deux (2) jours calendaires avant la date de la réunion afin de permettre aux membres du Comité d'en prendre connaissance avant la réunion, sauf en cas d'Urgence, ou lorsque le respect de la confidentialité l'exige auquel cas les informations peuvent faire l'objet d'une communication en séance.

c) Quorum et majorité

Pour délibérer valablement et sauf exception stipulée ci-après, la moitié au moins des membres du Comité doit être présente.

Tout membre du Comité peut se faire représenter aux séances du Comité, mais uniquement par un autre membre du Comité ayant voix délibérative. Il est précisé que chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Chaque comité rend ses avis à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du président du Comité étant prépondérante en cas de partage.

Par exception à ce qui précède, le Comité de la stratégie et des partenariats ne pourra délibérer valablement que si tous ses membres sont présents.

Lors de chaque réunion, une feuille de présence est émarginée par les membres du Comité. Cette feuille de présence mentionne le nom des membres du Comité réputés présents par leur participation à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Sauf exception stipulée ci-après, il est précisé, en tant que de besoin, que la réunion des Comités peut se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification (par la transmission au moins de la voix des participants) et la participation effective (la retransmission continue et simultanée des délibérations) des membres du Comité.

Dans cette hypothèse, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Comité qui participent à la réunion par ces moyens.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le Président du Comité, celui-ci peut valablement délibérer et/ou poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. Les membres présents par visioconférence ou télécommunication, pourront, préalablement à la séance, donner pouvoir à un autre membre du Comité valable uniquement en cas de dysfonctionnement du système.

d) procès-verbaux

Il est dressé un procès-verbal des réunions de chaque Comité, revêtu de la signature du président du Comité et d'un membre du Comité, ou de deux membres du Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité en cause et, à leur demande, aux autres membres du Conseil d'administration. Le Président dudit Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'administration des travaux du Comité.

Le procès-verbal de la réunion du Comité mentionne le nom des membres du Comité présents, réputés présents par leur participation à la séance par des moyens de visioconférence ou télécommunication, et représentés.

Par ailleurs, le Président de chaque Comité rendra compte une fois par an au Conseil chargé de préparer l'Assemblée générale annuelle, dans un rapport synthétique, du fonctionnement et des travaux du Comité pendant l'exercice écoulé.

ARTICLE 7 - Comité d'audit

a) Constitution

Conformément aux délibérations du Conseil d'administration en date du 16 octobre 2006, il est institué un Comité d'audit.

b) Composition

Le Comité d'audit est composé de trois membres, dont deux Administrateurs Indépendants, ayant voix délibérative, nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres, selon les modalités stipulées à l'article 6, étant précisé qu'en tout état de cause, le président du conseil d'administration, le directeur général ou les directeurs généraux délégués, ne peuvent être membres du Comité d'audit.

Assistent également au Comité d'audit, à la demande de son Président et sans voix délibérative :

- le Président du Conseil d'administration ;
- le directeur général et/ou le ou les directeurs généraux délégués ;
- le directeur financier ;
- le responsable de l'audit de la Société ;

- le secrétaire de séance ;
- et toute personne dont le Comité estimera la présence nécessaire, notamment eu égard aux sujets examinés.

En outre, les commissaires aux comptes participent aux réunions du Comité au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou semestriels et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité d'audit.

c) Président et secrétaire

Le Conseil d'administration confère à l'un des membres du Comité la qualité de Président.

En cas d'empêchement du Président du Comité, celui-ci est présidé par un membre désigné par les membres présents.

Le Président du Comité d'audit convoque les membres du Comité, fixe l'ordre du jour des réunions et préside les séances. Il rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, ainsi que des propositions et avis formulés par le Comité.

En outre, le Président du Comité d'audit présente annuellement au Conseil une communication relative au montant des honoraires versés par la Société au cabinet et au réseau des Commissaires aux comptes, à la qualité de leurs travaux ainsi qu'à leur indépendance et leur objectivité.

Le Comité d'audit nomme un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil d'administration, mais qui ne peut être le responsable de l'audit.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire.

d) Quorum, présence et majorité

Le Comité d'audit ne délibère valablement que si la moitié de ses membres ayant voix délibérative est présente.

Par exception aux stipulations de l'article 6, la réunion du Comité d'audit ayant pour objet l'examen des comptes individuels, et le cas échéant consolidés, annuels et semestriels devra se tenir physiquement.

e) Mission et pouvoirs

Le Comité d'audit aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés, annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration:

(i) En ce qui concerne les comptes :

- de vérifier la permanence et la validité des principes et méthodes comptables, adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, et leur conformité aux normes en vigueur ;
- de la revue des points clés de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, tels que notamment le fonctionnement des procédures de remontée et de validation des

informations, le traitement des écarts d'acquisitions, la valorisation et dépréciation des actifs incorporels, les règles de provisionnement, les risques et incertitudes pouvant affecter les comptes et toute autre vérification que le Comité jugera utile afin de s'assurer de la sincérité des comptes, avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;

- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- de l'examen du choix du référentiel de consolidation, du périmètre des sociétés consolidées et des raisons pour lesquelles certaines sociétés n'y seraient pas incluses ;
- de l'examen des risques et engagements hors bilan significatifs ;
- de l'examen des commentaires qui accompagnent la publication des comptes semestriels et des données financières intermédiaires, avant leur annonce ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

(ii) En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des Commissaires aux Comptes de la Société et la rémunération versée par la Société et le Groupe de la Société aux Commissaires aux Comptes et au réseau auquel ils appartiennent ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux Comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;
- de s'assurer qu'ils sont en mesure d'exercer correctement leur mission et notamment d'examiner avec eux les risques pesant, le cas échéant, sur leur indépendance.

(iii) En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :

- de vérifier la fiabilité des procédures de collecte et de contrôle des informations financières ;
- d'examiner les programmes de l'audit interne du groupe, et leur articulation avec l'audit externe ;
- de l'examen de l'opportunité de mettre en œuvre un programme d'audit particulier, et de formuler des propositions au Conseil quant à la décision à prendre et du contenu de la mission d'audit ;
- de recevoir semestriellement une synthèse des rapports des auditeurs externes et internes et des informations sur les actions entreprises ;

- de la revue des principaux risques financiers susceptibles d'affecter la sincérité des comptes ou de l'information financière et/ou d'avoir une incidence sur les résultats futurs.

(iv) En ce qui concerne les risques:

Le Comité examine les principaux risques financiers susceptibles d'affecter la sincérité des comptes, la qualité de l'information financière ou les résultats futurs du Groupe, ainsi que les couvertures éventuellement mises en place.

Il est informé, par ailleurs, des modifications significatives de la politique d'assurance comportant une aggravation significative des risques conservés (tels que la mise en place d'un système de rétention des risques importante sans réassurance ou la suppression de garanties majeures).

De manière générale, le Comité peut, sur demande du Conseil d'administration, examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité entend, hors la présence des mandataires sociaux, les Commissaires aux comptes ainsi que les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, de l'audit. Il peut leur demander d'effectuer des travaux supplémentaires sur des points qui ont attiré son attention.

ARTICLE 8 - Comité des nominations et rémunérations

a) Constitution

Conformément aux délibérations du Conseil d'administration en date du 16 octobre 2006, il est institué un Comité des nominations et rémunérations.

b) Composition

Le Comité des nominations et rémunérations est composé de trois membres, dont un Administrateur Indépendant, ayant voix délibérative, nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres, étant précisé qu'en tout état de cause, le président du conseil d'administration, le directeur général ou les directeurs généraux délégués, ne peuvent être membres du Comité des nominations et rémunérations. Le Président du Conseil d'administration peut, à la demande du Comité, assister aux réunions du Comité, mais sans voix délibérative.

Assistent également au Comité, à la demande de son Président et sans voix délibérative,

- le Président du Conseil d'administration ;
- le secrétaire de séance ;
- et toute personne dont le Comité estimera la présence nécessaire, notamment eu égard aux sujets examinés.

c) Président et secrétaire

Le Conseil d'administration confère à l'un des membres du Comité la qualité de Président.

En cas d'empêchement du Président du Comité, celui-ci est présidé par un membre désigné par les membres présents.

Le Président du Comité des nominations et rémunérations convoque les membres du Comité, fixe l'ordre du jour des réunions et préside les séances. Il rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, ainsi que des propositions et avis formulés par le Comité.

Le Comité des nominations et rémunérations nomme un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil d'administration.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, préalablement à la fixation éventuelle de la rémunération du Président du Conseil d'administration, et des éventuels membres du Conseil d'administration salariés ou mandataires sociaux, et chaque fois que nécessaire.

d) Mission et pouvoirs

Le Comité des nominations et rémunérations reçoit mission du Conseil d'administration de :

- donner au Conseil un avis sur le recrutement, la désignation, ou la révocation des mandataires sociaux de la Société ;
- proposer au Conseil la rémunération directe ou indirecte, fixe ou proportionnelle, du Président du Conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, du directeur général délégué ;
- proposer au Conseil la mise en place ou le renouvellement de plans de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et des cadres dirigeants et supérieurs, donner un avis sur les conditions juridiques et financières de ces plans, proposer la politique d'attribution, et en arrêter, en accord avec le Président, la liste des bénéficiaires ;
- examiner les propositions de cooptation ou nomination d'Administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société et notamment formuler un avis sur la recherche, et la désignation d'Administrateurs Indépendants ;
- donner un avis sur la qualification d'Administrateur Indépendant d'un candidat à un poste d'Administrateur ou d'un Administrateur et/ou sur le maintien ou l'acquisition de cette qualification ;
- proposer le mode de répartition de la rémunération des Administrateurs en tenant compte le cas échéant, selon les modalités qu'il définit, de l'assiduité des Administrateurs au Conseil d'administration et dans les Comités ;
- examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par la Société en matière de responsabilité des dirigeants.

ARTICLE 9 - Comité de la stratégie et des partenariats

a) Constitution

Conformément aux délibérations du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2007, il est institué un Comité de la stratégie et des partenariats.

b) Composition

Le Comité de la stratégie et des partenariats est composé de cinq membres, dont deux Administrateurs Indépendants désignés parmi les membres du Conseil d'administration et le Président du Conseil d'administration.

Assistent également au Comité, à la demande de son Président et sans voix délibérative,

- le secrétaire de séance ;
- et toute personne dont le Comité estimera la présence nécessaire, notamment eu égard aux sujets examinés.

c) Président et secrétaire

Le Conseil d'administration confère à l'un des membres du Comité la qualité de Président.

En cas d'empêchement du Président du Comité, celui-ci est présidé par un membre désigné par les membres présents.

Le Président du Comité convoque les membres du Comité, fixe l'ordre du jour des réunions et préside les séances. Il rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, ainsi que des propositions et avis formulés par le Comité.

Le Comité de la stratégie et des partenariats nomme un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil d'administration, et notamment parmi les cadres de la Société.

d) Quorum

Le Comité de la stratégie et des partenariats ne pourra délibérer valablement que si tous ses membres sont présents.

e) Mission et pouvoirs

Le Comité de la stratégie et des partenariats reçoit mission du Conseil d'administration d'émettre des recommandations ou avis sur tout projet de décision stratégique (une "**Décision Stratégique**") à savoir :

- (i) pour toute décision ou projet, en dehors du budget ou du *business plan* de la Société en ce qui concerne l'année en cours, portant pour la Société sur un montant unitaire supérieur à un (1) million d'euros,
- (ii) pour tout projet de conclusion de tout accord de partenariat (un "**Partenariat Stratégique**") relatif à la composition et à l'enrichissement de l'offre de produits et services proposés par la Société sur ses sites internet grand public et par ses réseaux de distribution physique à l'exception (a) des activités historiques de la Société de courtage en financements (crédit immobilier, crédit à la consommation et crédit de restructuration) par définition ouvertes au plus grand nombre de partenaires et (b) des partenariats "B to B" dans le cadre du traitement pour compte de tiers,
- (iii) pour tout projet de restructuration juridique d'envergure de la Société, telle que notamment fusion, scission, apport partiel d'actifs, mise en location-gérance ou

une demande de retrait des actions de la Société des négociations sur Eurolist by Euronext.

Il émet également des recommandations ou avis sur les orientations stratégiques et les axes de croissance de la Société, ainsi que sur l'élaboration et la révision du plan stratégique de la Société.

Le Comité de la stratégie et des partenariats rendra compte, à chaque réunion du Conseil d'administration, des projets ou décisions qui lui ont été soumis depuis la dernière réunion du Conseil d'administration.

ARTICLE 10 - Rémunérations

L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres, étant précisé que les Administrateurs ayant des fonctions au sein des Comités peuvent se voir allouer des jetons de présence supplémentaires.

La rémunération du Président du Conseil d'administration et celle du Directeur Général et, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 29 des Statuts.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis de la direction générale et ceux liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 11 - Dispositions diverses

a) Modification de la Charte

La Charte ne peut être modifiée que par décision du Conseil d'administration, adoptée à la majorité simple de ses membres.

b) Entrée en vigueur de la Charte

La présente Charte, telle que modifiée, est entrée en vigueur à compter de la décision du Conseil d'administration du 4 mars 2009 l'ayant adoptée.

VI- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil

Meilleurtaux
Société Anonyme
19/29 rue du Capitaine Guynemer
92903 Paris La Défense Cedex

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Meilleurtaux**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Meilleurtaux et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly, le 30 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

SEFAC

Deloitte & Associés

Serge MEHEUST

Pascal COLIN

VII- Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat
<u>1^{er} Titulaire</u> Deloitte & Associés 185, avenue Charles de Gaulle BP 136 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX Représenté par M. Pascal COLIN	Assemblée générale du 21 avril 2006	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011
<u>2nd Titulaire</u> SEFAC 10 avenue de Messine 75008 PARIS Représenté par M.Serge MEHEUST	Assemblée générale du 16 octobre 2006	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011
<u>1^{er} Suppléant</u> BEAS 7-9, Villa Houssay 92200 NEUILLY SUR SEINE Représenté par M. Alain PONS	Assemblée générale du 21 avril 2006	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011
<u>2nd Suppléant</u> M. Philippe BLIN 10, avenue de Messine 75008 PARIS	Assemblée générale du 15 avril 2009	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011

Honoraires perçus au titre de la mission de commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)

Deloitte & Associés : 93.500 euros HT.

SEFAC : 38 500 euros HT.